

Conseil municipal | Séance du 25 juin 2026

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2026-06-25-1 | Administration générale - Adoption des procès-verbaux des conseils municipaux du 16 avril 2026 et du 5 juin 2026
Sur le rapport de Monsieur Joachim Moyse**

Nombre de conseiller-es en exercice : 35

Nombre de conseiller-es présent-es à l'ouverture de la séance : 30

Date de convocation : 19 juin 2026

L'An deux mille vingt-six, le 25 juin, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présent-es :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Madame Murielle Mour, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Mohammed Karabila, Monsieur Edouard Bénard, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Raja Abidi, Monsieur José Gonçalves, Monsieur Meziane Khaldi, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Agathe Petit, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Robin Durand, Monsieur Johan Quérueu, Madame Alia Cheikh, Monsieur Abdulaziz Erden, Monsieur Kotchy Degbeu, Madame Noura Hamiche, Monsieur Hubert Wulfranc.

Etaient excusé-es avec pouvoir :

Monsieur Francis Schilliger donne pouvoir à Madame Carolanne Langlois, Madame Najia Hasna donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Khadija Berraho donne pouvoir à Monsieur David Fontaine.

Etaient excusé-es :

Madame Laetitia Dos Santos.

Secrétaire de séance :

Madame Léa Pawelski

Exposé des motifs :

PPMG : « Moyens généraux »

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Les séances publiques du Conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal de l'intégralité des débats.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou la secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le ou la secrétaire de séance. Il est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Que le Conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance précédente,

Décide :

- D'approuver les procès-verbaux des conseils municipaux du 16 avril 2026 et 5 juin 2026.

Précise que :

- Le procès-verbal est publié sur le site internet de la Ville dans la semaine qui suit son approbation.
- Un exemplaire papier est mis à la disposition du public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyses

Madame Léa Pawelski

Maire

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 26/06/2026

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20260625-lmc144092-DE-1-1

Affiché ou notifié le 29 juin 2026

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 avril 2026

L'An deux mille vingt-six, le 16 avril, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présent-es :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Madame Murielle Mour, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Mohammed Karabila, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Raja Abidi, Monsieur José Gonçalves, Monsieur Meziane Khaldi, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Mathieu Vilela, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Agathe Petit, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Johan Quérueu, Madame Alia Cheikh, Monsieur Abdulaziz Erden, Madame Laetitia Dos Santos, Monsieur Kotchy Degbeu, Madame Noura Hamiche, Monsieur Hubert Wulfranc.

Etaient excusé-es avec pouvoir :

Monsieur Francis Schilliger donne pouvoir à Madame Carolanne Langlois, Monsieur Edouard Bénard donne pouvoir à Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Hasna donne pouvoir à Madame Murielle Mour, Monsieur Grégory Leconte donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Madame Khadija Berraho donne pouvoir à Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Robin Durand donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin.

Secrétaire de séance :

Madame Anne-Emilie Ravache

Ordre du jour | 16 avril 2026 | 18h30

Monsieur Joachim Moyse

- 1 - Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal
- 1 - Pour le maintien des permanences de la Caisse d'allocations familiales (Caf) à Saint-Etienne-du-Rouvray
- 2 - Administration générale - Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 20 mars 2026
- 2 - Pour la protection du pouvoir d'achat dans un contexte inflationniste
- 3 - Administration générale - Décisions du maire - Communication
- 4 - Délégations du Conseil municipal - Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales
- 5 - Commission d'appel d'offres - Election des représentants de la Ville
- 6 - Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) - Détermination du nombre des administrateurs
- 7 - Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) - Election des représentants de la Ville
- 8 - Création d'une commission chargée de la préparation du Conseil municipal
- 9 - Conseils d'école - Désignation des représentants de la Ville
- 10 - Conseil d'administration des collèges - Désignation des représentants de la Ville
- 11 - Conseil d'administration des lycées - Désignation des représentants de la Ville
- 12 - Commission communale des impôts directs (CCID) - Proposition de Commissaires titulaires et suppléants à la Direction départementale des finances publiques
- 13 - Commission intercommunale des impôts directs (CIID) - Proposition de commissaires titulaires et suppléants à la Métropole Rouen Normandie
- 14 - EHPAD Michel-Grandpierre - Désignation des représentants de la Ville
- 15 - UFR des sciences et des techniques - Conseil de gestion - Désignation d'un représentant de la Ville
- 16 - Association du centre social de la Houssière (ACSH) - Désignation d'un représentant de la Ville
- 17 - Association "Relais accueil des gens du voyage" - Désignation d'un représentant de la Ville
- 18 - Confédération syndicale des familles (CSF) - Désignation des représentants de la Ville
- 19 - Comité de jumelage de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray - Désignation des représentants de la Ville
- 20 - Conseil d'administration du Foyer Stéphanois - Désignation d'un représentant de la Ville
- 21 - Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) de la Métropole Rouen Normandie - Désignation des représentants de la Ville
- 22 - Développement économique et commercial - Adhésion au Club des Managers de Centre-Ville

Madame Anne-Emilie Ravache

- 23 - Finances communales - Règlement budgétaire et financier
- 24 - Finances communales - Budget principal de la Ville - Compte de gestion 2025
- 25 - Finances communales - Budget principal de la Ville - Compte administratif 2025
- 26 - Finances communales - Budget principal de la Ville - Affectation des résultats de

l'exercice 2025

- 27 - Finances communales - Budget principal de la Ville - Budget supplémentaire 2026
- 28 - Finances communales - Budget principal de la Ville - Budget supplémentaire 2026 - Modification des autorisations de programme et crédits de paiement
- 29 - Finances communales - Budget annexe du Rive Gauche - Compte de gestion 2025
- 30 - Finances communales - Budget annexe du Rive Gauche - Compte administratif 2025
- 31 - Finances communales - Budget annexe du Rive Gauche - Affectation des résultats de l'exercice 2025
- 32 - Finances communales - Budget annexe du Rive Gauche - Budget supplémentaire 2026
- 33 - Finances communales - Budget annexe de la Restauration municipale - Compte de gestion 2025
- 34 - Finances communales - Budget annexe de la Restauration municipale - Compte administratif 2025
- 35 - Finances communales - Budget annexe de la Restauration municipale - Affectation des résultats de l'exercice 2025
- 36 - Finances communales - Budget annexe de la Restauration municipale - Budget supplémentaire 2026
- 37 - Finances communales - Budget annexe lotissement Seguin - Compte de gestion 2025
- 38 - Finances communales - Budget annexe lotissement Seguin - Compte administratif 2025
- 39 - Finances communales - Budget annexe lotissement Seguin - Affectation des résultats de l'exercice 2025
- 40 - Finances communales - Budget annexe lotissement Seguin - Budget supplémentaire 2026
- 41 - Personnel communal - Tableau des emplois
- 42 - Personnel communal - Taux de vacation et recrutement de vacataire Médecin expert Département relations et ressources humaines
- 43 - Personnel communal - Modification du règlement sur le temps de travail
- 44 - Personnel communal - Présentation du plan de formation de la collectivité et de son CCAS pour l'année 2026
- 45 - Personnel communal - Instances paritaires communes Ville et Centre communal d'action sociale
- 46 - Personnel communal - Elections professionnelles du 10 décembre 2026
- 47 - Affaires générales - Utilisation des véhicules du parc automobile
- 48 - Unicité - Mise à jour du règlement
- 49 - Tranquillité publique - Stérilisation des chats errants - Convention tripartite
- Monsieur Pascal Le Cousin**
- 50 - Nouveau programme national de renouvellement urbain - Requalification de la Grand place - Plan de financement prévisionnel et demandes de subventions
- 51 - Affaires foncières - Centre-ville - Rétrocession du fonds de commerce sis au 2 avenue Olivier Goubert
- 52 - Affaires sportives - Subventions de fonctionnement aux associations - Saison 2026/2027
- 53 - Affaires sportives - Subventions aux associations - Conventions d'objectifs 2025-2028 - Acompte 2026/2027

54 - Affaires sportives - Subvention affectée à une manifestation - Club de tennis de Saint-Etienne-du-Rouvray - Convention

55 - Affaires sportives - Subventions exceptionnelles

Madame Florence Boucard

56 - Politique de la Ville - Contrat de ville "Engagement quartiers 2030" - Programmation 2026

Madame Marie-Pierre Rodriguez

57 - Atelier santé ville - Actions santé conduites par les associations - Attribution d'une subvention au Planning Familial

Monsieur Johan Queruel

58 - Vie associative - Subventions de fonctionnement

59 - Vie associative - Subvention exceptionnelle - Explorateur terrien

Madame Alia Cheikh

60 - Personnel communal - Rapport laïcité - Communication

Monsieur le maire ouvre la séance

Monsieur le maire : Avant t'entamer ce conseil municipal, je souhaitais remercier toutes les personnes présentes dans le public. Concernant les élus, vous avez pu remarquer que nous étions dans une ambiance rentrée des classes, chacun a son matériel pour pouvoir travailler. Sur une des bretelles du sac à dos qui vous est offert, il y a vos initiales. Vérifiez que ce sont les bonnes. Je vais maintenant ouvrir le conseil municipal.

Il procède à l'appel des présents en précisant, pour chacun des adjoints et conseillers municipaux délégués, les délégations qui leur ont été attribuées :

- Anne-Emilie Ravache, 1^{ère} adjointe en charge des Finances, du personnel, des moyens généraux, de la tranquillité publique et de la communication municipale,
- Pascal Le Cousin, 2^{ème} adjoint en charge de l'urbanisme, de l'environnement, de l'espace public, de la vie sportive, de l'histoire et du patrimoine,
- Léa Pawelski, 3^{ème} adjointe en charge du handicap et de l'inclusion,
- Mathieu Vilela, 4^{ème} adjoint en charge de la culture et des centres socioculturels,
- Murielle Mour, 5^{ème} adjointe en charge de la petite enfance, de l'enfance, des loisirs jeunesse et de la restauration municipale,
- David Fontaine, 6^{ème} adjoint en charge des affaires scolaires et de l'enseignement supérieur,
- Nicole Auvray, 7^{ème} adjointe en charge de la solidarité et de la vie des seniors,
- Didier Quint, 8^{ème} adjoint en charge de l'habitat et du logement,
- Florence Boucard, 9^{ème} adjointe en charge de l'accès aux droits, de l'égalité femme-homme et du développement social,
- Gabriel Moba M'Builu, 10^{ème} adjoint en charge du numérique,
- Francis Schilliger, conseiller municipal délégué en charge de l'état civil et des anciens combattants,
- Ahmed Akkari, conseiller municipal délégué en charge de la préservation des ressources et de la sobriété,
- Hubert Wulfranc, conseiller municipal délégué en charge des services publics,
- Najia Hasna, conseillère municipale déléguée en charge de l'insertion,
- Marie-Pierre Rodriguez, conseillère municipale déléguée en charge de la santé,
- Catherine Olivier, conseillère municipale déléguée en charge des risques industriels et environnementaux et de la commission communale de sécurité,
- Mohammed Karabila, conseiller municipal délégué en charge de l'accompagnement individualisé des jeunes et de la gestion urbaine et sociale de proximité
- José Gonçalves, conseiller municipal délégué en charge de la solidarité internationale et de la paix
- Laëtitia Le Behec, conseillère municipale déléguée en charge des mobilités douces,
- Grégory Leconte, conseiller municipal délégué en charge de la vie étudiante et du développement du technopôle du Madrillet,
- Raja Abidi, conseillère municipale déléguée en charge des bâtiments communaux,
- Carolanne Langlois, conseillère municipale déléguée en charge des commerces de proximité sédentaires et ambulants,
- Johan Quérueu, conseiller municipal délégué en charge des évènementiels, de la vie associative et de la citoyenneté,
- Alia Cheikh, conseillère municipale déléguée en charge de la laïcité et de la lutte

contre les discriminations.

Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Monsieur le maire propose comme secrétaire de séance Madame Anne-Emilie Ravache, ce que le Conseil municipal accepte.

Monsieur le maire : Pour commencer cette séance, je voulais vous faire part d'une triste nouvelle. C'est avec une profonde émotion que nous avons appris le décès d'une conseillère municipale qui a œuvré pendant de nombreuses années au sein du conseil municipal de Saint-Étienne-du-Rouvray. Marie-Claire Lefournis était une figure marquante de la vie stéphanaise, elle avait consacré une part essentielle de sa vie au service de notre commune. Elle a été élue au conseil municipal en 1971. Elle a donc siégé avec un engagement constant et avec conviction jusqu'en 2008. C'est-à-dire près de 37 années au service des Stéphanaïses et Stéphanaïses. Tout au long de ces décennies, Marie-Claire a porté un engagement politique sincère, fidèle à ses idéaux, portant avec forces des valeurs de solidarité, de justice sociale et de progrès humain. Militante très active du parti communiste, féministe engagée, elle a toujours défendu avec détermination les causes auxquelles elle croyait au plus près des habitants et de leurs préoccupations. Elle a également profondément marqué la vie culturelle de notre ville. Très tôt elle a été accompagnée par Georgette Gosselin, 1^{ère} adjointe de l'époque, qui l'avait prise sous son aile. Très attachée à l'accès de tous à la culture, elle s'est beaucoup investie dans le développement de l'action culturelle municipale. Son engagement auprès des centres socioculturels, auxquels elle a consacré beaucoup de temps et d'attention, témoigne aussi de sa conviction que ces lieux sont essentiels au lien social, à l'émancipation individuelle et à la vie collective dans nos quartiers. Marie-Claire Lefournis était présente de façon très constante au sein du centre social Georges Brassens, à l'époque où il était centre social associatif. Et lorsque ce centre socioculturel est devenu municipal, elle a été positionnée pour l'accompagner dans cette transition. Son action a durablement marqué la mémoire de notre conseil municipal. Aujourd'hui, nous saluons donc la mémoire d'une femme de conviction, une élue engagée, une militante infatigable dont le parcours force le respect. Aujourd'hui, nous adressons à sa famille, à ses proches, ainsi qu'à tous ceux qui ont partagé ses combats, nos pensées les plus sincères et attristées. Je vous demande une minute de silence.

(silence)

Monsieur le maire : Je vous remercie. Pour ceux qui veulent lui rendre un dernier hommage, la cérémonie aura lieu demain à 14h au crématorium de Petit Quevilly. Comme il est de coutume, j'ouvre droit à un tour de parole pour les différentes composantes du conseil municipal.

Madame Hamiche : Plusieurs fermetures de classes sont annoncées pour la rentrée prochaine dans plusieurs écoles maternelles et élémentaires de la commune (Dury, Kergomard, Joliot-Curie 1, Macé).

Et nous ne sommes pas un cas isolé, on l'a vu lors de la journée de grève nationale dans l'éducation du 31 mars. 4000 suppressions de postes d'enseignants sont prévues au niveau national avec le prétexte de la « baisse démographique ».

Au lieu d'en profiter pour faire diminuer le nombre d'élèves par classe et améliorer les conditions d'études, le gouvernement préfère dépenser des milliards pour augmenter les dépenses militaires ! Il faut construire des écoles et des hôpitaux, pas des porte-avions. Il faut recruter des infirmières et des profs, pas des soldats qui verseront le sang des peuples.

Tous ceux qui ont permis que le budget concocté par Lecornu soit adopté (du RN au Parti socialiste) en sont co-responsables. Il faut exiger de l'argent pour les services publics, des hausses des salaires et des pensions de retraite pour faire face à l'inflation galopante entraînée par l'augmentation des prix du pétrole due à l'engrenage de la guerre au Moyen-Orient, dont les Etats-Unis et leur allié israélien sont responsables.

L'agressivité de ces pays précipite le monde dans une folie guerrière. Au Moyen-Orient, ce sont des milliers de morts et de blessés, alors que le peuple palestinien est victime d'un génocide depuis plus de deux ans, c'est maintenant le peuple libanais qui est ciblé par la folie meurtrière de Netanyahu. Et pendant ce temps-là le gouvernement, la droite et l'extrême droite cherche à criminaliser la solidarité vis-à-vis du peuple palestinien, avec la loi Yadan. Mais les 500 000 signatures recueillies par la pétition demandant son rejet sont un encouragement à poursuivre notre engagement aux côtés du peuple palestinien.

En Europe, aux États-Unis, c'est le niveau de vie de la population qui est durement impacté alors que les profits des marchands de canon s'envolent. Aujourd'hui faire le plein de carburant saigne gravement le budget de toutes les familles des milieux populaires, de celles et ceux qui n'ont pas d'autre choix que de prendre leur voiture pour aller au travail. Chaque hausse du gazole, des loyers ou de la nourriture doit être répercutée sur nos salaires et nos pensions !

Enfin, il faudra être nombreux et nombreuses à manifester le 1er mai. A Rouen la manifestation partira à 10h du Cours Clémenceau. Aujourd'hui Lecornu et le MEDEF cherchent à supprimer le seul jour qui, mis à part certains secteurs comme la santé ou les transports, échappe encore à l'exploitation capitaliste. Ils ont reculé temporairement. Montrons-leur que le 1er mai est une journée fondamentale pour exprimer notre voix de salariés, de jeunes, de retraités contre la guerre, le racisme, contre toutes les discriminations et les ravages de l'économie de profits.

Monsieur Erden : Monsieur le Maire, chers collègues,

D'abord je souhaite rendre hommage à Marie-Claire Lefournis et exprimer mes sincères condoléances à sa famille et ses proches.

Je souhaite exprimer une profonde émotion. La campagne électorale que nous venons de traverser a été marquée par un climat haineux en France. Plusieurs élus nationaux, dont moi-même, avons été la cible d'actes et de propos racistes. Ces attaques ne sont pas seulement des agressions personnelles, elles sont une blessure pour notre République et pour l'image de notre pays.

Ce climat de haine nous rappelle l'urgence de porter un message de paix, non seulement dans nos rues, mais aussi à l'échelle internationale. Nous appelons solennellement à la paix au Moyen-Orient et dans le monde. Cette région est aujourd'hui embrasée par une guerre dont l'étincelle a été attisée par la politique de Donald Trump, mais sans oublier

celle de Vladimir Poutine au pied de notre porte, propageant l'instabilité et la souffrance. Saint-Étienne-du-Rouvray doit rester une terre de solidarité et de refus de la violence. Je tiens également à exprimer un regret majeur concernant la forme de nos débats. Lors de notre conseil d'installation, le conseil a été clôturé de manière précipitée, juste après les votes concernant les rémunérations du maire et les Adjointes, sans nous laisser la possibilité de nous prononcer sur ces choix cruciaux. La démocratie exige que l'opposition puisse s'exprimer, particulièrement sur l'usage de l'argent public. Sur le fond, les délibérations n°5 et n°6, il nous est difficilement acceptables au regard de la situation de notre ville.

- Alors que notre commune supporte une dette de 46 millions d'euros, vous avez proposé d'appliquer les taux maximaux d'indemnités.*
- Vous avez demandé de fixer vos indemnités au plafond de 33% de l'indice brut 1027.*
- Vous y ajoutez une majoration de 15% au titre de commune siège de bureau centralisateur.*

Il n'est pas raisonnable de s'accorder de telles augmentations alors que chaque euro compte. Cette enveloppe globale, qui s'élève, à 1 700 000 € sur les 7 années du mandat, aurait pu être directement réallouée pour soutenir le pouvoir d'achat de nos concitoyens qui subissent de plein fouet la crise économique et énergétique.

Gouverner, c'est choisir. Vous avez choisi le confort des élus plutôt que le soulagement des ménages stéphanois.

Nous regrettons que ce mandat débute sous le signe d'une consommation maximale des ressources indemnités autorisées. Nous serons vigilants, tout au long de ces 7 années, à ce que chaque euro d'argent public soit utilisé pour le service des habitants, et non pour le confort de la majorité.

Madame Pawelski : Le prix du carburant explose. Dans certaines stations, le gazole a augmenté de plus de 40 % depuis le début de la guerre au Moyen-Orient. Derrière la hausse des carburants, il y a de nombreux professionnels en difficulté, dans le domaine du transport, de l'aide à la personne, de la santé et plus largement de la population. De cette crise, malheureusement certains en tirent profits. Le rapport de Greenpeace nous apprend que les compagnies pétrolières enregistrent 80 millions d'euros de surprofit par jour à l'échelle européenne. Déjà cinq États, l'Allemagne, l'Espagne, l'Italie, le Portugal et l'Autriche, ont demandé la mise en place d'une taxation européenne des surprofits énergétiques pour financer des aides aux consommateurs.

Nous demandons à la France de rejoindre cette mesure de bon sens afin de participer aux solidarités nationales, mais aussi la mise en place de chèques ciblés (sur le modèle chèque énergie en intégrant des critères de métiers et de localisation), financés par le surproduit de TVA et surtout par la taxation des superprofits des groupes pétroliers. A l'échelle locale, nous agissons avec nos leviers par le renforcement du réseau de transport en commun et l'extension de sa gratuité (aux moins de 18 ans et bientôt moins de 25 ans puis plus de 65 ans) et le développement de pistes cyclables sécurisées par exemple.

D'une manière plus générale, nous agissons pour l'égalité par nos politiques publiques de solidarités, via notre CCAS, avec nos tarifications par quotient familial, le soutien aux familles de manière générale et à la vie associative mais les finances des collectivités peuvent aussi être mises à rude épreuve dans ce contexte.

Pour rebondir sur ce qu'a dit Monsieur Erden, il doit évidemment être fait bon usage de l'argent public et nous y veillons toutes et tous mais je veux rappeler que les indemnités existent à l'origine pour permettre l'accès au plus grand nombre à des responsabilités électives. Si demain il n'y a plus d'indemnités, il n'y aura plus que des rentiers ou des grands chefs d'entreprises qui pourront se permettre de faire de la politique parce que quand on travaille et qu'on passe à temps partiel pour exercer ces fonctions, qu'on cotise moins pour la retraite, qu'on consacre du temps, ces indemnités permettent à ceux qui n'ont que leur salaire pour vivre de pouvoir faire de la politique. Ces discours démagogiques sur les indemnités qui sous entendent que les élus s'enrichissent, je trouve cela très agaçant parce que si ces indemnités disparaissent, on reculera d'un point de vue de la représentativité de la politique en limitant la possibilité à chacune et à chacun d'exercer des responsabilités dans ce pays.

Monsieur Fontaine : Un mot très court pour Marie-Claire Lefournis qui fut mon institutrice de cours préparatoire. Il y a des femmes et des hommes, et notamment des femmes institutrices, qui étaient nombreuses dans les années 80, qui marquent une vie par une exemplarité, par une intelligence, par un engagement, par du militantisme et j'ai grandi avec Mme Gibéry, Mme Lebrez, Madame Prieur, Madame Lefournis, M. Rémy et tellement d'autres, avec ces gens qui avait une haute valeur de l'engagement de l'éducation nationale. C'est pour cela qu'il faut continuer aujourd'hui à les soutenir parce qu'ils marquent des vies et Madame Lefournis a marqué la mienne indéniablement. La transition est toute trouvée pour défendre l'école. Une bonne nouvelle quand même ce soir, dans ce climat tendu, nous avons sauvé, collectivement, la classe qui devait fermer à l'école Robespierre. Et ça c'est une première victoire du mandat qui va en amener d'autres. Mais le conseil municipal, c'est aussi un endroit où l'on peut se féliciter du travail collectif et du travail de cette majorité, accompagné, soutenu, fortement, par les parents d'élèves et notamment les mamans d'élèves du Château-Blanc. On était ensemble avec Joachim Moyse, avec Gabriel Moba M'Builu, avec bien d'autres camarades, avec Léa Pawelski, avec Anne-Emilie Ravache, avec Edouard Bénard devant l'école Robespierre pour se mobiliser collectivement parce qu'il est hors de question de toucher à un cheveu de l'éducation nationale et il est hors de question encore plus qu'ailleurs, j'en suis désolé pour les autres territoires, même si on a une mission qui dépasse bien nos frontières communales, de toucher à un cheveu de nos écoles à Saint-Étienne-du-Rouvray et en particulier l'école Robespierre. C'est une école qui est située en plein cœur du Château-Blanc, c'est une école qui accueille les enfants, plus encore que toutes les autres écoles. On accueille trois familles de Dubaï, des émirats arabes en scolarisation à Saint-Étienne-du-Rouvray. Comme quoi, notre commune est une terre d'accueil pour tous les élèves. Mais cette école, c'est surtout l'école qui a accueilli les réfugiés ukrainiens, l'école qui a accueilli les réfugiés syriens. Et la fresque qui est magnifique, qui a été apposée suite au travail avec des artistes et avec tous les enfants et l'équipe éducative, où l'on peut voir près d'une vingtaine de nationalités et de langues et de dialectes différents qui sont dessus. Et ça, c'est la fierté de Saint-Etienne-du-Rouvray. C'est d'être ce territoire d'accueil, ce territoire d'égalité, ce territoire d'ouverture. Et je veux vraiment saluer à la fois l'ensemble de l'équipe éducative de l'école Robespierre, au nom du conseil municipal parce qu'elle fait un travail absolument formidable, et en même temps remercier les parents d'élèves et surtout les mamans d'élèves qui se sont mobilisées, parce que c'est vraiment une histoire politique. D'autres

classes pourraient fermer à Saint-Etienne-du-Rouvray, alors, qu'en fait, on a moins, voire beaucoup moins d'élèves qu'il y a un certain nombre d'années. Le but, aujourd'hui, c'est d'en sauver un maximum. On peut comprendre parfois qu'à partir du moment où on ferme les classes, on a 100-200 enfants de moins, mais il est hors de question que cela attaque l'égalité des chances, la réussite éducative, la réussite scolaire. Donc, nous allons continuer ensemble cette bataille. En même temps, quand on a un gouvernement radicalement de droite qui supprime encore cette année 4 000 postes de professeurs, soit disant parce qu'il y a moins d'élèves, dans une ville de 30 000 habitants, ça doit se voir sur le terrain. Et ça se voit même à Saint-Étienne-du-Rouvray et ça a même failli se voir à l'école Robespierre. Les combats que nous menons ensemble ici, nous devons les faire remonter au plan national pour continuer de les soutenir.

Enfin, je m'associe totalement aux propos de Léa Pawelski. Il ne faut pas mélanger popularité en politique et populisme. Le sujet des indemnités, c'est un vieux sujet, généralement de début de mandat. Je le dis, avec gentillesse mais avec fermeté, c'est vraiment des propos, et je sais que ce ne sont pas vos idées car on commence à se connaître, quasiment extrémistes, il faut faire très attention à ça. Si les femmes sont rentrées en politique, c'est parce qu'il a fallu faire des égalités. Si les ouvriers ont pu rentrer en politique, c'est parce qu'il a fallu faire l'égalité. Si les petits salaires sont rentrés en politique, c'est parce qu'il a fallu faire des égalités. Sinon, on se retrouve, avec tout le respect que j'ai pour eux, comme dans les années 60 avec des riches agriculteurs, des médecins, des notaires et la société du patriarcat. Et aujourd'hui, l'indemnité d'un élu, moi je l'assume totalement, quand vous gérez 19 écoles au côté du maire et 3 300 enfants, ce sont des heures qui sont mobilisées. Si on veut avoir autre chose que des gens qui sont des riches fortunes ou des entrepreneurs, alors il faut une indemnité pour compenser les dizaines, voire centaines d'heures, de demi-journées qui sont à donner toute l'année. Donc ce n'est pas une question de savoir s'il faut 50 ou 100 euros, de plus ou moins, c'est un principe de la République, d'égalité de l'ensemble des citoyens, quels que soient leurs sexes, leurs origines sociales et territoriales, d'avoir accès à un mandat d'élu. Et le mandat d'élu, croyez-moi, je crois que mon père, après plus de 30 ans de mandat à Saint-Etienne-du-Rouvray, dépasse à peine la centaine d'euros de retraite en tant qu'élu, en ayant cotisé je ne sais combien d'années. Donc ce n'est pas un enrichissement, c'est une compensation. On paye des impôts dessus et on cotise quasiment à rien. Aujourd'hui, cette égalité républicaine, elle est faite aussi parfois de petits moyens, qui permettent à cette démocratie de fonctionner. Certains de nous autres essaient la dictature, elle coûte parfois beaucoup plus cher que la démocratie qui a besoin d'un certain nombre de moyens. Donc soyons très respectueux et surtout très méfiants là-dessus, parce que c'est extrêmement glissant. Ne faisons pas croire à nos habitants à Saint-Étienne-du-Rouvray pour qui nous menons tous nos efforts, qu'il y aurait quelque enrichissement que ce soit de leur part des élus.

Madame Ravache : L'année 2026 a commencé pour notre plus grande stupeur par le kidnapping d'un chef d'état et d'une députée par l'armée des USA, Cuba subit depuis 64 ans un blocus imposé par les USA, l'Iran est sous les bombes des USA depuis plusieurs semaines, le Liban est sous les bombes israéliennes depuis plusieurs semaines, Gaza et la Cisjordanie sont sous les bombes israéliennes depuis de trop nombreuses semaines.

Tout cela, sans aucune sanction internationale.

La Russie envahie l'Ukraine, réactions immédiates et sanctions internationales, économiques, diplomatiques, sportives, etc.

Peu importe ce que l'on peut penser de tel ou tel gouvernement, le droit international existe et un seul pays dans le monde peut le bafouer sans aucune conséquence : les USA (ou ses alliés quand ils décident de leur accorder leur bénédiction). À la suite de la seconde guerre mondiale et aux crimes contre l'humanité commis pendant cette période, le monde entier (ou presque) s'est mis d'accord pour fixer un certain nombre de règles pour fonctionner entre états et garantir la paix pour toutes et tous.

Ne nous voilons pas la face, ça n'a pas fonctionné. Mais lorsque des conflits ont éclaté, des poursuites ont été possibles pour punir les criminels de guerres.

Le conflit actuel entre les USA et l'Iran est plus que problématique en matière de droit international et de règles de combats. Encore une fois : sans aucune réaction ou sanction internationale.

Comment imaginer être crédible 2 secondes sur la scène internationale quand on applique des règles à plusieurs vitesses ?

Au-delà de ces questionnements juridiques et diplomatiques, les décisions à l'emporte-pièce de Donald Trump et de ses affidés ont des conséquences sur le monde entier, et pas seulement sur les pauvres civils qui vivent sous leurs bombes mais aussi sur nous toutes et tous par les répercussions économiques qu'elles entraînent.

Défendre la paix et la fraternité a toujours fait partie de l'ADN de notre ville. Nous avons toujours défendu l'idée que seule la paix permet l'éducation, la culture et l'émancipation de toutes et tous.

Aujourd'hui plus que jamais nous réaffirmons cette conviction et notre attachement à ses valeurs.

Mais nous le défendons d'autant plus que les guerres des autres ont des conséquences économiques chez nous et affectent nos concitoyens notamment ceux qui sont déjà les plus fragiles.

Nous sommes aux côtés de tous, ici comme ailleurs.

Nous défendons le droit de toutes et tous à vivre sereinement, à s'émanciper et à s'épanouir.

Cette sérénité passe d'abord et avant tout par la sécurité. Sécurité physique bien sûr mais aussi sécurité matérielle.

Pour la sécurité matérielle, nos prédécesseurs ont mis en place un système révolutionnaire à l'époque de la fin de la seconde guerre mondiale : la sécurité sociale. La garantie, pour toutes et tous, de voir couvrir ses besoins face à l'agrandissement de la famille (Caf), face aux aléas de la vie professionnelle (chômage), face à la maladie (CPAM) et face à la vieillesse (retraite).

Ce système qui demande à chacun selon ses moyens et nous couvre tous selon nos besoins est de plus en plus remis en cause par des discours parfois délibérément tronqué pour ne présenter que le coût en oubliant de nous rappeler ce qu'il nous apporte et de quoi il nous protège. Ainsi, les permanences Caf qui permettent à nos habitants et habitantes les plus précaires de faire valoir leurs droits ou d'avoir des explications sur leurs situations sont annulées pendant plusieurs semaines pour apurer le retard de traitement accumulé, faute de moyens humains suffisants. Un vœu vous sera présenté par rapport à cette situation.

Le service public communal se tient à vos côtés et notre système de tarification se base sur le même principe que la sécurité sociale : chacun paye selon ses moyens et reçoit selon ses besoins.

La sécurité passe aussi par la sécurité physique et les reculs incessants de l'État en la matière sont scandaleux : transférer des pouvoirs de la police nationale à la police municipale comme certains l'envisagent ne règlera pas les problèmes : ces deux polices travaillent déjà en partenariat mais ne visent pas à répondre aux mêmes problématiques. Sans compter que la création d'une police municipale relève encore de la libre administration des communes et que tous nos concitoyens ont droit à la sécurité y compris celles et ceux qui vivent dans des communes sans police municipale.

Mais la sécurité passe aussi par le fait de ne pas être insulté ou agressé verbalement chez soi, dans la rue ou à la télé. En la matière, les dernières informations d'agressions d'élus sont révélatrices d'une dégradation globale du vivre ensemble dans notre pays et du recours de plus en plus rapide à la violence verbale ou physique. Si elles sont choquantes quand elles visent des élus car cela touche à la République, ces agressions n'en sont pas plus acceptables ou moins choquantes quand elle touche n'importe lequel ou laquelle de nos concitoyens/concitoyennes.

Nous avons passé un cap manifestement dans ce qui est jugé « acceptable » avec les propos racistes tenus à l'encontre de notre collègue maire de St Denis, Bally Bagayoko. Ces propos, tenus à l'antenne de Cnews, n'ont entraînés ni réaction officielle du président de la République ni auto-saisine de l'ARCOM. Cette absence de réaction officielle est presque plus choquante que les propos eux-mêmes. Comme si on pouvait dire tout, mais surtout n'importe quoi, contre un élu ou n'importe quel citoyen.

Quelle crédibilité espérer ensuite quand il s'agira pour un juge de rappeler à la loi un prévenu pour propos racistes envers son voisin, un élu local ou n'importe quel citoyen ? Nous tenons donc à réaffirmer que tous les habitants de St Etienne du Rouvray comme d'ailleurs ont droit au respect minimum dû à tout être humain et nous condamnons avec la plus grande fermeté tout propos ou toute action discriminante et/ou insultante, quelle que soit la minorité visée par ces propos ou actions.

Nous avons d'ailleurs une élue à la lutte contre les discriminations et depuis ce mandat nous avons un élu délégué à la paix et à la solidarité internationale.

Notre ville s'est tenue, se tient et se tiendra toujours aux côtés des victimes et poursuivra ses actions pour éduquer à la tolérance et à la paix le plus grand nombre. Pour défendre la paix et la solidarité des travailleurs, nous vous invitons à rejoindre largement le défilé du premier mai qui reste un jour chômé avec un statut particulier dans le droit du travail à la suite de la mobilisation syndicale très large.

Monsieur le maire : Je vous remercie. J'informe juste chaque composante de ce conseil municipal que normalement il n'y a qu'une prise de parole par composante. Néanmoins, pour indiquer que je suis ouvert au débat, je demanderais à M Erden de limiter son propos à deux minutes.

Monsieur Erden : En éclaircissement de mes propos, ce n'est pas la suppression des indemnités dont il s'agit mais de leur augmentation.

Monsieur le maire : Pour conclure, sur ce point-là, je rejoins totalement les propos de Léa Pawelski et de David Fontaine sur la question de la vie de la démocratie. On a besoin, effectivement, que la démocratie, qu'elle soit locale et nationale, puisse être représentée pour toutes et pour tous, et par toutes et par tous. Quel que soit effectivement l'origine sociale, économique et sociale des élus, on a, je pense, intérêt à ce que la représentation la plus large possible de la société puisse être présente dans les différentes instances démocratiques, et en ce qui nous concerne, nous avons effectivement plutôt des professions, des métiers qui ont rapport avec soit le service public, soit le monde ouvrier. Là n'est pas la question. Nous ne faisons pas preuve de démagogie. En ce qui concerne les indemnités qui ont été votées, lors du précédent conseil municipal, il n'y avait pas eu de clôture de débat, j'ai invité tout le monde à prendre la parole à ce niveau-là. Lors des deux votes des deux délibérations, une portant sur le montant des indemnités et l'autre sur la majoration liée effectivement à la position de bureau centralisateur de notre commune, je réaffirme qu'il n'y a pas eu d'augmentation des indemnités à cette occasion. Donc il faut faire attention effectivement à ce qui est dit, et je renvoie au rôle des commissions, et notamment de la commission générale, qui est l'instance qui permet de poser ces questions-là afin qu'on y apporte les réponses les plus précises possibles. Je voudrais plutôt m'attacher à discuter de points fondamentaux, des points les plus importants qui ont été mis dans les débats plutôt que des points un petit peu de politique démagogique et politicienne. Je reviendrai sur la question effectivement des conflits internationaux. Les conflits internationaux impactent directement les habitantes et les habitants de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray. On n'est pas en dehors du monde, et lorsqu'on constate des hausses très rapides des carburants, et bien effectivement les transports et les mobilités sont directement impactés, donc c'est directement le pouvoir d'achat qui est impacté pour tout un chacun. Et on le sait, les habitants de notre ville font rapidement des choix pour préserver ce pouvoir d'achat, et le dernier des choix qu'ils font, c'est de toucher aux sommes pour les loyers. La dernière des choses, c'est aussi de toucher aux sommes pour les transports et les mobilités. Alors ils essaient quand même de faire en sorte de se déplacer mieux, ils sont plus économes, ils vont moins loin. Ils essaient aussi parfois de faire un peu d'économie sur ce qu'ils vont manger, et c'est difficile parfois de remplir les frigos. Mais les premières choses qu'ils regardent par rapport à ces hausses du carburant, puis bientôt les hausses d'énergie, puis bientôt les hausses des matériaux, puis bientôt les hausses de denrées alimentaires, c'est ce qui peut concerner les loisirs, la culture, le sport, tout ce qui fait qu'on puisse vivre un peu plus heureux, peut-être un peu plus dans le bien-être et l'épanouissement. On est en train de revivre tout ce qu'on a connu après la fin du Covid, parce qu'il y avait déjà une première hausse des prix avec la reprise très forte des demandes des entreprises et ça s'accroît très fortement avec la hausse des énergies suite à l'attaque par la Russie de l'Ukraine. Je pense qu'effectivement il faut qu'on soit attentif à deux choses : la première c'est que les Stéphanaïses et Stéphanaïses ont des droits et doivent toujours avoir une possibilité d'accéder à ces droits et moi je ne trouve pas acceptable que l'une des agences nationales, la caisse d'allocations familiales, une institution qui est présente sur le territoire pour pouvoir aider les personnes à accéder à leurs droits, soit fermée, que cette caisse d'allocations familiales n'honore plus ses permanences sur notre territoire depuis le 7 avril jusqu'au 31 mai prochain. Il y a sans doute des explications, celle qui m'a été donnée c'est qu'il y a un certain nombre de dossiers qui doivent être apurés, mais les effectifs de la Caf devraient être à la hauteur pour permettre de maintenir les

permanences sur notre territoire communal. Ça c'est la première des choses. Et en l'occurrence, je vais vous proposer un vœu soumis à vos votes pour effectivement demander d'une part que soient rétablies le plus rapidement possible ces permanences et que d'autre part, un rendez-vous puisse être réalisé avec les responsables de la Caf pour avoir un échange sur cette situation.

Puis deuxièmement, et ça aussi ça a été dit par un bon nombre d'entre vous, la question du pouvoir d'achat est directement impactée et il y a un rôle de l'État et du gouvernement dans la lutte contre cette inflation, la lutte contre la baisse du pouvoir d'achat. Notamment, par le fait qu'il y ait une possibilité, effectivement, d'une part, de pouvoir s'attaquer aux super profits, aux richesses, de pouvoir les taxer pour rendre l'argent finalement au plus grand nombre, aux ouvriers, aux salariés, aux employés, et puis d'autre part, peut-être qu'il y a une possibilité de réduire les taxations des produits pétroliers sur le consommateur de façon provisoire, transitoire, ou à plus long terme ? Il y a un certain nombre de solutions qui existent pour rendre du pouvoir d'achat. En tout état de cause, dans le deuxième vœu que je vais proposer, il y a une demande, une interpellation auprès du gouvernement pour que des mesures soient prises le plus rapidement possible dans ce sens. Il n'est pas acceptable que des profits rapides soient réalisés dans ce contexte là et ça a été le cas. Les carburants, notamment les produits pétroliers avaient été achetés bien en amont de la guerre à prix plus bas et on a vu les prix à la pompe s'envoler alors que l'utilisation était faite des stocks déjà achetés. Et ça, c'est inacceptable.

Puis, dans un contexte local où nous pourrions être amenés à observer la poursuite de l'inflation dans les mois à venir, et c'est, à mon avis, plus que probable, je vais inviter notamment la direction générale à réfléchir avec les élus concernés dans les différents secteurs d'une part, à valoriser les actions qui peuvent être conduites en direction de la population pour faire en sorte que l'on puisse limiter les conséquences, puisse limiter les impacts de l'inflation et de la vie chère sur la vie des personnes. En clair, qu'est-ce que ça veut dire ? Ça veut dire que, contrairement à ce que les uns ou les autres pourraient penser, notamment à droite, il ne s'agit pas de réduire la dépense publique, mais au contraire d'honorer encore et encore notre service public auquel nous sommes attachés. Parce que je rappelle que le service public, finalement, c'est la richesse de toutes et de tous, et notamment de celles et ceux qui n'en disposent pas ou peu. Donc, d'une part, valoriser et faire la promotion de ce qui existe, notamment pour permettre de lutter contre le non-recours à nos offres municipales pendant notamment la période estivale et d'autre part, d'examiner les possibilités d'élargir le champ de l'accessibilité tarifaire aux différentes personnes, aux différents habitants et habitantes, aux différents usagers. Je pense aux familles, notamment aux familles monoparentales pour que les enfants ne soient pas pénalisés par ce contexte inflationniste.

Je vais demander à ce qu'on puisse distribuer le premier vœu concernant la Caisse d'allocations familiales et la demande du maintien des permanences de la Caf à Saint-Etienne-du Rouvray.

Je vous en donne la lecture.

2026-04-16-1 Vœu pour le maintien des permanences de la Caisse d'allocations familiales (Caf) à Saint-Etienne-du-Rouvray

Sur le rapport de Monsieur Joachim Moyse

Considérant que les permanences de la Caisse d'allocations familiales à Saint-Etienne-du-Rouvray constituent un service public essentiel, garant de l'accès aux droits pour les habitants de notre Ville,

Considérant que leur suspension du 7 avril au 31 mai 2026 entraînera la suppression d'un très grand nombre de rendez-vous, privant de nombreux usagers d'un accompagnement indispensable,

Considérant que cette décision intervient dans un contexte où les besoins sociaux augmentent et où la lutte contre le non-recours aux droits devrait être une priorité nationale,

Considérant que le recours exclusif aux démarches numériques accentue les inégalités et exclut de fait une partie de la population, notamment les plus fragiles,

Considérant que le recul des services publics de proximité constitue une atteinte directe à l'égalité d'accès aux droits et à la solidarité nationale,

Le Conseil municipal de Saint-Étienne-du-Rouvray, réuni en séance le 16 avril 2026 :

- Demande à la Caisse d'allocations familiales de revenir sur sa décision de suspendre les permanences sur le territoire communal ;
- Exige le maintien d'un accueil physique régulier, condition indispensable à l'accès effectif aux droits pour toutes et tous ;
- Dénonce une dégradation continue des services publics de proximité et réaffirme son attachement à leur développement au service de la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité le voeu, par 35 votes pour.

2026-04-16-2 Vœu pour la protection du pouvoir d'achat dans un contexte inflationniste

Sur le rapport de Monsieur Joachim Moyse

Considérant que l'inflation persistante frappe durement les ménages, en particulier à travers l'augmentation des prix de l'énergie, de l'alimentation et des produits de première nécessité,

Considérant que cette situation aggrave les inégalités sociales et plonge un nombre croissant de familles dans des difficultés financières,

Considérant que les choix économiques et budgétaires nationaux ont contribué à affaiblir les mécanismes de protection des plus modestes,

Considérant que les collectivités locales, en première ligne face aux difficultés sociales, ne peuvent suppléer durablement les carences de l'État,

Considérant qu'il est de la responsabilité du Gouvernement de garantir la justice sociale et de protéger efficacement le pouvoir d'achat de la population,

Le Conseil municipal de Saint-Étienne-du-Rouvray, réuni en séance le 16 avril 2026 :

- Demande au Gouvernement de prendre sans délai des mesures fortes et structurelles pour endiguer la baisse du pouvoir d'achat, notamment par un encadrement des prix des biens de première nécessité et de l'énergie ;
- Exige un renforcement significatif des dispositifs de soutien aux ménages, en particulier pour les plus précaires ;
- Dénonce une situation sociale devenue intenable pour de nombreux habitants et appelle à un changement d'orientation des politiques nationales en faveur de plus de justice sociale et de solidarité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité le vœu, par 35 votes pour.

Monsieur le maire : Je vous tiendrai informés en commission générale avant conseil municipal du mois de juin des dispositions que la ville aura pu prendre dans le cadre de la demande que j'ai formulée auprès de la direction générale pour faire face, justement, aux impacts liés à la mission.

2026-04-16-1 Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal

Sur le rapport de Monsieur Joachim Moyse

Exposé des motifs :

Le règlement intérieur a pour but de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil municipal dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- L'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales,
- L'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité,

d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

- Le décret n°2025-848 du 27 août 2025 fixant la date de renouvellement des conseillers municipaux et communautaires,
- Le Procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2026,

Considérant que :

- Le règlement intérieur de l'assemblée délibérante permet de fixer librement ses règles propres au fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- Le règlement intérieur du Conseil municipal doit être adopté dans les 6 mois suivant son installation,

Décide :

- D'adopter le règlement intérieur joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

2026-04-16-2 Administration générale - Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 20 mars 2026

Sur le rapport de Monsieur Joachim Moyse

Exposé des motifs :

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Les séances publiques du Conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal de l'intégralité des débats.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou la secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le ou la secrétaire de séance. Il est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Que le Conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance précédente,

Décide :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 mars 2026.

Précise que :

- Le procès-verbal est publié sur le site internet de la ville dans la semaine qui suit son approbation.
- Un exemplaire papier est mis à la disposition du public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

2026-04-16-3 Administration générale - Décisions du maire - Communication

Sur le rapport de Monsieur Joachim Moysse

Exposé des motifs :

Conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le maire peut par délégation du Conseil municipal, être chargé de tout ou partie de délégations pour la durée de son mandat.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,
- Les délibérations n°2020-05-28-4 du Conseil municipal du 28 mai 2020 et n°2022-12-15-3 du Conseil municipal du 15 décembre 2022 portant sur les délégations de pouvoirs au maire,

Considérant :

- Que le maire est tenu de rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées,

Le maire informe le Conseil municipal qu'il a pris les décisions suivantes :

- 2025-12-81 – Association des villes pour la propreté urbaine (AVPU) - Renouvellement adhésion - Année 2026
- 2025-12-82 – Réalisation d'un emprunt de 2 000 000 € auprès de la Banque postale
- 2026-01-1 - Association pomologique de Haute-Normandie - Renouvellement adhésion - Année 2026
- 2026-01-2 - Convention d'adhésion - Mission ACFI - Inspection en santé et sécurité du travail du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-

Maritime

- 2026-01-3 - Prix des services publics locaux pour 2026 - Département développement territorial - Logements de la Ville
- 2026-01-4 - Don de 20 euros
- 2026-01-5 - Réseau français Villes-Santé - Renouvellement adhésion - Année 2026
- 2026-01-6 - Prix des services publics locaux - Département des centres socioculturels et de la jeunesse
- 2026-01-7 - Vente aux enchères - Véhicule
- 2026-01-8 - Vente aux enchères - Biens réformés
- 2026-02-9 - Conseil national des villes et villages fleuris - Renouvellement adhésion - 2026
- 2026-02-10 - Réseau français des villes éducatrices - Renouvellement adhésion 2026
- 2026-02-11 - Vente aux enchères - Véhicules
- 2026-02-12 - Droit de préemption urbain - Centre ville - 62 rue Lazare Carnot - Acquisition
- 2026-02-13 - Prix des services locaux pour 2026 - Département des affaires scolaires et de l'enfance - Division Enfance - Tarifs des centres de vacances et des courts séjours
- 2026-02-14 - Conservatoire à rayonnement communal - Demande de subvention 2026 - Département de Seine-Maritime
- 2026-02-15 - Conservatoire à rayonnement communal - Demande de subvention 2026 - Direction régionale des affaires culturelles
- 2026-02-16 - Dotation de Solidarité à l'Investissement Local (DSIL) 2026 - demande de subvention
- 2026-02-18 - Marché d'achat de places en centres de vacances et courts séjours 2026 - Procédure adaptée - Article R.2123-1 du code de la commande publique
- 2026-02-19 - Convention de prestation d'intervention conseil/formation/ entretiens individuels ou collectifs/médiation à destination des agents de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray
- 2026-02-17 - Association Agglomération Rouen Rive Sud (A2RS) - Renouvellement adhésion 2026
- 2026-02-20 - Autorisation préalable à la mise en location - Défense de la Ville dans une action intentée contre elle
- 2026-02-21 - Association des collectivités publiques utilisant des systèmes d'information (ACPUSI) - Renouvellement adhésion 2026
- 2026-02-22 - Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement - Renouvellement adhésion 2026
- 2026-02-23 - Autorisation de procéder au dépôt d'une demande de subvention pour le poste de chargé de développement de l'activité commerciale et économique
- 2026-02-24 - Marché d'acquisition de petits matériels thermiques, mécaniques et électriques - Procédure adaptée - Article R.2123-1 du Code de la commande publique
- 2026-02-25 - Marché de fourniture d'engrais - Procédure adaptée - Article R.2123-1 du Code de la commande publique
- 2026-02-26 - Marché de fourniture de pièces détachées et entretien de matériels espaces verts - Procédure adaptée - Article R.2123-1 du code de la commande publique
- 2026-02-27 - Association départementale des Maires de la Seine-Maritime

Renouvellement adhésion 2026

- 2026-03-28 - Accès aux Droits - Subvention de la Métropole Rouen Normandie dans le cadre du Contrat territorial accueil et intégration (CTAI)
- 2026-03-29 - Marché de maintenance des extincteurs dans les bâtiments communaux - Accord cadre à bons de commande - Marché de fournitures et services selon l'art. R.2123-1 du Code de la commande publique - Procédure adaptée ouverte

2026-04-16-4 Délégations du Conseil municipal - Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Sur le rapport de Monsieur Joachim Moyse

Exposé des motifs :

Le conseil municipal peut déléguer tout ou partie de ses attributions au maire. Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune et évitent au conseil municipal d'avoir à délibérer sur toutes les affaires.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,
- Le décret n°2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires,
- La délibération n°2026-03-20-2 du Conseil municipal du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

Considérant :

- Que les délégations des dispositions prévues par l'article susmentionné, a pour objet de faciliter la gestion des affaires de la commune,

Décide :

- De déléguer, conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, à Monsieur le maire, et en cas d'empêchement au premier adjoint, les attributions ci-après :
 - 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
 - 2° De fixer, dans les limites d'une augmentation ou d'une diminution annuelle de 5 %, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs

- pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites des sommes inscrites au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
 - 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 - 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
 - 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
 - 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour tout sinistre dont le montant des dommages est inférieur à la franchise du contrat d'assurance en cours ;
 - 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 - 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur

participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, soit 2 000 000 € par tirage ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les limites de l'avis rendu par le directeur départemental ou le cas échéant régional des finances publiques ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 1 500 000 €, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder au dépôt de toutes demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans la limite de 3 000 m² de surface de plancher en cas de construction neuve ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Précise que :

- Le Conseil municipal peut, à tout instant, mettre fin à ces délégations,
- Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,

par 35 votes pour.

2026-04-16-5 Commission d'appel d'offres - Election des représentants de la Ville

Sur le rapport de Monsieur Joachim Moysse

Exposé des motifs :

La commission communale d'appel d'offres est une instance essentielle des marchés publics principalement mise en place dans les collectivités territoriales.

Son rôle est de garantir la conformité des procédures, d'examiner les candidatures et d'attribuer les marchés en toute impartialité.

Ses missions principales :

- Vérifier la régularité des offres reçues ;
- Examiner les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres ;
- Eliminer les offres non conformes à l'objet du marché ;
- Choisir l'offre économiquement la plus avantageuse et attribuer le marché.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1414-2, L1411-5 et L2121-21,
- L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant :

- Que l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste sans panachage, ni vote préférentiel,
- Que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
- Qu'il y a lieu de procéder à l'élection de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- Qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrage, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus,
- Que conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire,

- Qu'une seule liste est présentée par « La gauche rassemblée, agir et vivre à Saint-Etienne-du-Rouvray »,
- Que sur proposition du maire, il est proposé de voter à main levée,

Décide :

- Après accord de l'assemblée, de procéder à l'élection à main levée des 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du conseil municipal

Outre le maire, président de droit, sont élus membres de la commission d'appel d'offres de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray

Membres titulaires	Membres suppléants
Anne-Emilie Ravache	Meziane Khaldi
Carolanne Langlois	Nicole Auvray
Murielle Mour	Pascal Le Cousin
Ahmed Akkari	Agathe Petit
David Fontaine	Léa Pawelski

M. Erden : Mon intervention concerne la distribution des délégations au nom de mon groupe, j'avais fait des demandes à plusieurs reprises, et malheureusement, nous n'avons pas eu de réponse. Je souhaiterais savoir s'il est possible que nous intégrions des commissions parce que nous voulions être utiles pour l'intérêt général et si nous pouvons avoir aussi des délégations merci beaucoup

Monsieur le maire : Ma réponse va être simple en fait. En ce qui concerne les délégations, elles sont confiées par le maire à certains membres de la majorité. C'est la première réponse. Concernant les commissions, la présence de n'importe quel élu du conseil municipal peut être réalisée dans la commission préparatoire du conseil municipal de façon à pouvoir échanger, poser le type de question qui vient d'être formulée et puis il y a une commission dans laquelle vous avez un membre c'est la commission de contrôle de la liste électorale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 31 votes pour, 3 abstentions (A. Erden, K. Degbeu, L. Dos Santos), 1 ne prend pas part au vote (N. Hamiche).

2026-04-16-6 Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) - Détermination du nombre des administrateurs

Sur le rapport de Monsieur Joachim Moyse

Exposé des motifs :

Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est présidé par le maire.

Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du

conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil municipal.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L123-4 et L123-6,
- Le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'action sociale et des familles,
- Le décret n°2025-848 du 27 août 2025 fixant la date de renouvellement des conseillers municipaux et communautaires,
- Le procès-verbal relatif à l'élection des conseillers municipaux du 15 mars 2026,

Considérant :

- Qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre de membres élus et nommés au Conseil d'administration du CCAS,
- Que les articles susvisés prévoient au maximum huit membres élus au sein du Conseil municipal et huit membres nommés par arrêté du maire, conformément au principe de parité, auxquels s'ajoute le Président du CCAS,

Décide :

- De fixer à dix-sept le nombre d'administrateurs appelés à siéger au conseil d'administration du CCAS, répartis comme suit :
 - Le maire, président de droit du conseil d'administration du CCAS,
 - 8 membres élus au sein du Conseil municipal,
 - 8 membres nommés par arrêté du maire sur proposition des associations participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour, 3 abstentions ((A. Erden, K. Degbeu, L. Dos Santos).

2026-04-16-7 Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) - Election des représentants de la Ville

Sur le rapport de Monsieur Joachim Moyse

Exposé des motifs :

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal géré par un conseil d'administration.

Chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du conseil d'administration du CCAS.

Présidé de droit par le maire, ce conseil est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum, en plus du Maire.

Par délibération, le conseil municipal a fixé à dix sept le nombre d'administrateurs dont huit représentants de la Ville. Il convient d'élire lesdits représentants.

Les représentants du conseil municipal sont élus en son sein au scrutin de listes à la proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Les représentants de la société civile sont nommés par arrêté du maire.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-21,
- Le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L123-6, R123-8 à R123-10 et R123-15,
- Le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires,
- La délibération n°2026-04-16-6 du Conseil municipal du 16 avril 2026 arrêtant le nombre des membres issus du Conseil municipal,
- Le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2026,

Considérant :

- Qu'il convient d'élire huit représentants de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray pour siéger au sein du Conseil d'administration du CCAS de la Ville.
- Que les modalités de vote sont les suivantes :
 - Scrutin de listes à la proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, le scrutin est secret,
 - Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
- Que conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire,
- Qu'une seule liste est présentée par « La gauche rassemblée, agir et vivre à Saint-Etienne-du-Rouvray »,
- Que sur proposition du maire, il est proposé de voter à main levée,

Décide :

- Après accord de l'assemblée, de procéder à l'élection à main levée de ces huit membres.

Sont élus membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray :

- Nicole Auvray
- Florence Boucard
- Marie-Pierre Rodriguez
- Francis Schilliger
- Murielle Mour
- Mohammed Karabila
- Léa Pawelski
- Khadija Berraho

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour, 2 abstentions (A. Erden, L. Dos Santos).

2026-04-16-8 Création d'une commission chargée de la préparation du Conseil municipal

Sur le rapport de Monsieur Joachim Moyse

Exposé des motifs :

Le Conseil municipal crée en son sein une commission chargée de la préparation du Conseil municipal composée de tous les membres du conseil municipal.

Elle est présidée par le maire ou par un(e) adjoint(e) délégué(e) par lui.

Elle est convoquée par le maire avant chaque séance du conseil municipal.

Elle examine les projets de délibérations présentés par le maire.

Le maire peut inviter tout responsable de services qu'il juge utile à participer aux séances de cette commission ; ils peuvent alors participer aux débats de la commission sur invitation du président. Leurs interventions sont alors consignées aux comptes rendus des débats dans les mêmes conditions que celles des membres des commissions.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-22,
- Le décret n°2025-848 du 27 août 2026 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires,
- Le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2026,

- Les délibérations n°2026-20-03-2 et n°2026-20-03-4 du Conseil municipal du 20 mars 2026 portant élection du maire et des adjoints,

Considérant :

- Qu'il est proposé de créer une commission permanente chargée d'étudier les projets de délibération avant chaque Conseil municipal,

Décide :

- De créer une commission permanente comme ci-dessus présentée.
- De disposer que tous les conseillers municipaux sont membres de cette commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour, 3 abstentions (A. Erden, K. Degbeu, L. Dos Santos).

2026-04-16-9 Conseils d'école - Désignation des représentants de la Ville

Sur le rapport de Monsieur Joachim Moyse

Exposé des motifs :

Le Conseil d'école est l'instance qui vote en particulier le règlement intérieur de l'école, donne des avis et des suggestions sur le fonctionnement de l'école.

Le décret n°2013-983 du 4 novembre 2013 et les circulaires d'application relatives aux établissements d'enseignement scolaire précisent la composition et les attributions des conseils d'école.

L'article D.411-1 du Code de l'éducation précise que dans chaque école, le conseil d'école est composé notamment de deux élus :

- 1) Le maire ou son représentant,
- 2) Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-33,
- Le Code de l'Éducation, notamment l'article D411-1,
- Le décret n°2013-983 du 4 novembre 2013, modifiant la composition et les attributions du conseil d'école,
- Le décret n°2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires,
- Le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2026.

Considérant :

- Que le maire ou son représentant est membre de droit,
- Qu'il convient de désigner un élu parmi les membres du Conseil municipal.

Décide :

- De désigner au Conseil d'école un représentant titulaire par école :
 - Ecole élémentaire Jules-Ferry - Jean-Jaurès
 - Grégory Leconte
 - Ecole maternelle Pauline-Kergomard
 - Johan Quéruel
 - Ecole élémentaire André-Ampère
 - Florence Boucard
 - Ecole maternelle André-Ampère
 - Murielle Mour
 - Ecole primaire Louis-Pergaud
 - Hubert Wulfranc
 - Ecole élémentaire Paul-Langevin
 - Pascal Le Cousin
 - Ecole maternelle Paul-Langevin
 - Léa Pawelski
 - Ecole élémentaire Irène Joliot-Curie I
 - Anne-Emilie Ravache
 - Ecole élémentaire Irène Joliot-Curie II
 - Mathieu Vilela
 - Ecole maternelle Irène Joliot-Curie
 - David Fontaine
 - Ecole élémentaire Victor-Duruy
 - Robin Durand
 - Ecole maternelle Victor-Duruy
 - Francis Schilliger
 - Ecole élémentaire Jean-Macé
 - Nicole Auvray
 - Ecole maternelle Jean-Macé
 - Catherine Olivier
 - Ecole élémentaire Henri-Wallon
 - Gabriel Moba M'Builu
 - Ecole maternelle Henri-Wallon
 - Carolanne Langlois
 - Ecole maternelle Maximilien-Robespierre
 - Aube Grandfond-Cassius
 - Ecole maternelle Frédéric-Rossif
 - Alia Cheikh
 - Ecole primaire Roland Leroy
 - Didier Quint

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

2026-04-16-10 Conseil d'administration des collèges - Désignation des représentants de la Ville

Sur le rapport de Monsieur Joachim Moysse

Exposé des motifs :

Présidé par le Principal, le conseil d'administration d'un collège est l'instance qui prend les décisions importantes concernant l'organisation de l'établissement.

Il est composé des membres de l'administration et du personnel éducatif du collège ainsi que :

- 1 personne qualifiée extérieure au système au système éducatif et représentant les domaines économique, social ou culturel,
- 6 personnels élus d'enseignement et d'éducation,
- 2 personnels élus administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service,
- 6 représentants élus des parents d'élèves,
- 2 représentants élus des élèves,
- 2 représentants du département,
- 1 représentant de la commune,
- 1 représentant de l'intercommunalité.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de l'éducation, et notamment l'article R421-14,
- Le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement.

Considérant :

- Qu'il convient de désigner un représentant pour chaque collège,

Décide :

- De désigner les représentants de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray qui siégeront au Conseil d'administration des collèges de la ville :
 - Collège Louise Michel
Titulaire : Nicole Auvray
Suppléante : Catherine Olivier
 - Collège Pablo Picasso
Titulaire : Marie-Pierre Rodriguez
Suppléante : Alia Cheikh
 - Collège Paul Eluard
Titulaire : Raja Abidi
Suppléant : Grégory Leconte

- Collège Maximilien Robespierre
Titulaire : Gabriel Moba M'builu
Suppléante : Anne-Emilie Ravache

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

2026-04-16-11 Conseil d'administration des lycées - Désignation des représentants de la Ville

Sur le rapport de Monsieur Joachim Moyse

Exposé des motifs :

Conformément aux dispositions du Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 421-2 et R. 421-14, la composition du Conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) prévoit la présence de représentants de la collectivité territoriale de rattachement.

Le Conseil d'administration est l'organe délibérant de l'établissement. Il fixe les orientations pédagogiques et éducatives, adopte le budget et vote le règlement intérieur. Il est donc primordial que la collectivité y soit représentée pour assurer le suivi de ses politiques publiques en faveur de la jeunesse et de l'éducation.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-33,
- Le Code de l'Éducation, et notamment l'article R421-14,
- Le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014, relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement,

Considérant :

- Qu'il convient de désigner le représentant de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray qui siégera au Conseil d'administration du lycée Le Corbusier.

Décide :

- De désigner pour représenter la ville au Conseil d'administration du lycée Le Corbusier :
 - Titulaire : David Fontaine
 - Suppléant : Grégory Leconte

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

**2026-04-16-12 Commission communale des impôts directs (CCID) -
Proposition de Commissaires titulaires et suppléants à la
Direction départementale des finances publiques**

Sur le rapport de Monsieur Joachim Moyses

Exposé des motifs :

Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit.

La durée du mandat des membres de la Commission communale est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par la directrice départementale des finances publiques, sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

Les commissaires doivent :

- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne,
- Etre âgés de 18 ans révolus,
- Jouir de leurs droits civils,
- Etre inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- Etre familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-33,
- L'article 1650 du Code général des impôts,

Considérant :

- Qu'il convient de fixer une liste de 32 noms parmi lesquels Madame la directrice départementale des finances publiques désignera 8 commissaires titulaires et 8 suppléants qui composeront la Commission communale des impôts directs.

Décide :

- De désigner les commissaires ci-dessous énoncés qui seront proposés à Madame la directrice départementale des finances publiques.
 - Patrick Luciano
 - Céline Mulot
 - Claude Soloy
 - Jérôme Joron
 - Marie-Agnès Lallier
 - Pascale Mirey
 - Gaspard Cassius
 - Jonathan Thirel
 - Catherine Paccioni
 - Michel Clée
 - Emilie Merouani
 - Sarah Lacheray
 - Dominique Grévrard
 - Serge Gouet
 - Bernard Olivier
 - Francine Goyer
 - Natacha Bidaux
 - Daniel Vézie
 - Serge Harel
 - Brigitte Duval
 - Florence Cornillot
 - Mathéo Mulot
 - Catherine Schilliger
 - Alain Moison
 - Geneviève Bidaux
 - Jean-Pierre Mirey
 - Philippe Ressencourt
 - Christelle Jego
 - Jacques Dutheil
 - Maria Lourenço
 - Christine Le Cousin
 - Slimani Achour

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

**2026-04-16-13 Commission intercommunale des impôts directs (CIID) -
Proposition de commissaires titulaires et suppléants à la
Métropole Rouen Normandie**

Sur le rapport de Monsieur Joachim Moyses

Exposé des motifs :

Dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du Codes général des impôts, il est institué une Commission intercommunale des impôts directs (CIID).

Cette commission intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux et biens divers et donne un avis en lieu et place des commissions communales des impôts directs, sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers. Son rôle est consultatif.

Le renouvellement des membres du conseil de la Métropole, implique de proposer une nouvelle liste de commissaires susceptibles de siéger au sein de la Commission intercommunale des impôts directs.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général des impôts, notamment les articles 1609 nonies C, 1650 et 1650 A,

Considérant que :

- La commission intercommunale des impôts directs est composée de 11 membres :
 - Le président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou un vice-président délégué)
 - 10 Commissaires.
- La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.
- Les commissaires doivent :
 - Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne
 - Être âgés de 18 ans révolus
 - Jouir de leurs droits civils
 - Être familiarisées avec les circonstances locales
 - Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission
 - Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

- Il convient donc de fixer une liste de 4 noms parmi lesquels le directeur départemental des finances publiques pourra choisir pour composer la Commission intercommunale des impôts directs.
- Conformément à l'article 1650 A du Code général des impôts, la présente liste doit être établie sur proposition des communes membres de la Métropole.

Décide :

- De désigner les personnes qualifiées suivantes pour siéger en tant que commissaire titulaire et suppléant à la CIID de la Métropole Rouen Normandie.

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
Fanny Besnard	Bénédicte Maeght
Anne-Claire Charlet	Benjamin Fierens

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

2026-04-16-14 EHPAD Michel-Grandpierre - Désignation des représentants de la Ville

Sur le rapport de Monsieur Joachim Moyse

Exposé des motifs :

La convention de partenariat signée entre la Mutuelle du bien vieillir, gestionnaire de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées et dépendantes (EHPAD) Michel-Grandpierre et la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray prévoit la participation de trois élus à la commission administrative de gestion, la vice-présidence est assurée par le maire.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°33 du 21 octobre 2010 autorisant la signature de la convention de partenariat entre la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et la Mutuelle du bien vieillir,

Considérant :

- Qu'il convient de désigner trois représentants titulaires et trois représentants suppléants de la ville à la commission administrative de gestion de l'EHPAD Michel-Grandpierre,

Décide :

- De désigner pour représenter la ville à la commission administrative de gestion de l'EHPAD Michel-Grandpierre :

- Titulaires :
 - Nicole Auvray
 - Agathe Petit
 - Didier Quint
- Suppléantes :
 - Marie-Pierre Rodriguez
 - Anne-Emilie Ravache

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

2026-04-16-15 UFR des sciences et des techniques - Conseil de gestion - Désignation d'un représentant de la Ville

Sur le rapport de Monsieur Joachim Moyse

Exposé des motifs :

L'UFR (Unité de formation et de recherche) des sciences et des techniques est une composante de l'Université de Rouen. Elle contribue au service public de l'enseignement supérieur dont les missions premières sont, conformément à l'article L.123-3 du Code de l'éducation, la formation initiale et continue, la recherche scientifique et technologique et la diffusion et la valorisation de ses résultats.

Outre ces missions premières, l'UFR contribue à l'orientation et l'insertion professionnelle, à la diffusion de la culture et de l'information scientifique et technique, à la participation, à la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche et à la coopération internationale.

Le Conseil de gestion de l'UFR est une instance délibérante ayant pour principale tâche d'organiser le bon fonctionnement de l'établissement.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de l'éducation et notamment les articles L.713-1 et L.713-3,
- Les statuts de l'UFR des sciences et des techniques,

Considérant :

- Qu'il convient de désigner un représentant de la ville au sein du Conseil de gestion de l'UFR de sciences et technique,

Décide :

- De désigner comme représentant de la ville au sein du Conseil de gestion de l'UFR de sciences et techniques :
 - David Fontaine

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

2026-04-16-16 Association du centre social de la Houssière (ACSH) - Désignation d'un représentant de la Ville

Sur le rapport de Monsieur Joachim Moyse

Exposé des motifs :

L'association du centre social de la Houssière a notamment pour objectifs :

- D'apporter une contribution à l'animation et au développement social local en général,
- De gérer un équipement de quartier à vocation sociale globale, ouvert à l'ensemble de la population, offrant accueil, animation, activités et services à finalités sociales,
- De promouvoir l'ensemble des activités et services à caractère social, socioculturel, éducatif et socio économique au profit de toute la population intéressée sans discrimination.

Il convient de désigner un représentant de la ville au sein du Conseil d'administration de l'Association du centre social de la Houssière.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Les statuts de l'association du centre social de la Houssière,

Considérant :

- Qu'il convient de désigner un représentant de la Ville au sein du Conseil d'administration de l'Association du centre social de la Houssière,

Décide :

- De désigner comme représentant de la Ville au sein du Conseil d'administration de l'Association du centre social de la Houssière :
 - Mathieu Vilela

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour, 1 ne prend pas part au vote (C. Langlois).

**2026-04-16-17 Association "Relais accueil des gens du voyage" -
Désignation d'un représentant de la Ville**

Sur le rapport de Monsieur Joachim Moysse

Exposé des motifs :

L'association "Relais accueil des gens du voyage" a pour objectifs :

- La promotion sociale, culturelle, économique et professionnelle, des gens du voyage par toute forme d'entraide matérielle et morale, toute action ou programme adapté aux besoins et répondant aux difficultés vécues par eux, ainsi que la participation effective de ces populations à la gestion des activités qui les concernent.
- L'animation globale du centre social « gens du voyage » dont les services et activités sont mis à la disposition de toute la population des gens du voyage.

Son principal objectif est de répondre aux besoins des personnes, des familles et des groupes, en cherchant à favoriser la promotion individuelle et collective, l'insertion de ces populations dans leur environnement et parmi les populations sédentaires qu'elles côtoient.

Il convient de désigner un représentant membre de droit au Conseil d'administration de l'association « Relais accueil des gens du voyage ».

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Les lois n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement et n°200-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
- Les statuts de l'association « Relais accueil des gens du voyage »,

Considérant :

- Qu'il convient de désigner un représentant, membre de droit, au Conseil d'administration de l'association « Relais accueil des gens du voyage »,

Décide :

- De désigner comme représentant de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray pour siéger au Conseil d'administration de l'association « Relais accueil des gens du voyage » :
 - Didier Quint

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

2026-04-16-18 Confédération syndicale des familles (CSF) - Désignation des représentants de la Ville

Sur le rapport de Monsieur Joachim Moysé

Exposé des motifs :

La Confédération syndicale des familles (CSF) participe au Contrat enfance jeunesse de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray avec deux structures petite enfance, multi-accueil situées dans les quartiers du Château-Blanc et du Bic Auber.

Cette association poursuit notamment les objectifs suivants :

- Gérer et animer des structures « petite enfance » dans le respect de la réglementation en vigueur,
- Accueillir des familles et des enfants dans le respect des diversités,
- Faire des structures un lieu d'apprentissage à la citoyenneté,
- Favoriser la mise en place de rencontres « parentalité »,
- Participer aux événements « petite enfance » mis en place sur le territoire communal et les relayer,

Actuellement son action en faveur de la petite enfance est inscrite dans le Contrat enfance jeunesse pour ces deux structures.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2024-12-12-43 du Conseil municipal du 12 décembre 2024 autorisant la signature de la convention d'objectifs 2025-2028 liant la Ville à la Confédération syndicale des familles,

Considérant :

- Qu'il convient de désigner quatre représentants titulaires et quatre représentants suppléants pour siéger au sein de la commission de concertation

Décide :

- De désigner pour siéger à la commission de concertation de la Confédération syndicale des familles :

Membres titulaires	Membres suppléants
Murielle Mour	Florence Boucard
Nicole Auvray	Najia Hasna
Johan Quérueil	Didier Quint
Alia Cheikh	Léa Pawelski

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

2026-04-16-19 Comité de jumelage de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray - Désignation des représentants de la Ville

Sur le rapport de Monsieur Joachim Moyse

Exposé des motifs :

Le comité de jumelage a pour but de promouvoir les principes de la charte des villes de la Fédération mondiale des villes jumelées (FMVJ) et de développer dans tous les domaines, les relations et les échanges culturels, touristiques, économiques et sociaux entre les trois villes jumelées : Gateshead en Grande Bretagne, Novaïa Kakhovka en Ukraine et Nordenham en Allemagne.

Il se compose de membres de droit et de membres actifs.

Le maire est Président d'honneur, quatre membres de droit sont désignés par le Conseil municipal.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Les statuts de l'association,

Considérant :

- Qu'il convient de désigner quatre représentants au sein du comité de jumelage.

Décide :

- De désigner pour siéger au comité de jumelage :
 - Anne-Emilie Ravache
 - Murielle Mour
 - José Gonçalves
 - Agathe Petit

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

2026-04-16-20 Conseil d'administration du Foyer Stéphanois - Désignation d'un représentant de la Ville

Sur le rapport de Monsieur Joachim Moyse

Exposé des motifs :

Le Foyer Stéphanois en tant que bailleur social, a pour objet de construire et d'améliorer des logements pour la location ou l'accèsion à la propriété et répondre aux besoins

locaux d'aménagement et d'habitat.

Il est géré par un Conseil d'administration qui élit en son sein un président.

Il est proposé de désigner un représentant de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray au sein du Conseil d'administration du Foyer Stéphonais.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- La nécessité de représenter la ville au sein du Conseil d'administration du Foyer Stéphonais, bailleur social sur la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray,

Décide :

- De désigner Madame Nicole Auvray, afin de représenter la ville au sein du Conseil d'administration du Foyer Stéphonais.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

2026-04-16-21 Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) de la Métropole Rouen Normandie - Désignation des représentants de la Ville

Sur le rapport de Monsieur Joachim Moyse

Exposé des motifs :

En application de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la Métropole Rouen Normandie et les communes membres ont l'obligation de créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre les communes et les communautés.

Cette commission locale doit être composée de membres des conseils municipaux des communes, chaque Conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

La Métropole Rouen Normandie détermine le nombre de représentants par Conseil municipal siégeant à la commission en fonction du nombre d'habitants des communes membres.

Les communes de plus de 50 000 habitants disposent de trois représentants, celles de plus de 10 000 habitants disposent de deux représentants et les autres communes

disposent chacune d'un représentant au sein de la commission.

Au regard de ces dispositions, il convient de désigner deux représentants pour la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Considérant :

- Que les communes doivent désigner leurs représentants qui seront habilités à siéger dans le cadre de la Commission locale d'évaluation des transferts des charges (CLECT) de la Métropole Rouen Normandie,
- Que le nombre de représentants est déterminé en fonction du nombre d'habitants de la commune membre,
- Qu'à ce titre la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray comptant 29 518 habitants doit désigner deux représentants,

Décide :

- De désigner membres de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) de la Métropole Rouen Normandie :
 - Madame Anne-Emilie Ravache,
 - Monsieur Pascal Le Cousin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

2026-04-16-22 Développement économique et commercial - Adhésion au Club des Managers de Centre-Ville

Sur le rapport de Monsieur Joachim Moyse

Exposé des motifs :

Créé en 2004, le Club des Managers de Centre-Ville est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Il a pour but d'accompagner, de former et de fédérer ses membres afin de les aider à relever le défi des territoires, en lien avec le développement économique et commercial local.

Considérant l'intérêt de la municipalité pour œuvrer à la dynamique commerciale, l'adhésion pour un montant de 70 euros à cette association s'inscrirait dans la continuité de la politique actuelle de la Ville, en donnant accès à un réseau d'échanges et de

partenaires.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- L'intérêt de la municipalité pour accompagner la dynamique commerciale,
- L'intérêt de la municipalité pour accéder à l'accompagnement et au réseau du Club des Managers de Centre-Ville,

Décide :

- D'accepter l'adhésion de la Ville au Club des Managers de Centre-Ville,
- D'autoriser Monsieur le maire à procéder au paiement de la cotisation annuelle et ses renouvellements,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer et exécuter tous actes à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

2026-04-16-23 Finances communales - Règlement budgétaire et financier

Sur le rapport de Madame Anne-Emilie Ravache

Exposé des motifs :

L'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) fixe le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget. Il formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code général des collectivités territoriales, de la loi organique relative aux lois des finances du 1er août 2001 et du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités.

Il définit également des règles internes de gestion propres dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services.

Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes.

Il s'impose à l'ensemble des départements, et services gestionnaires de crédits, et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir

la permanence des méthodes et des processus internes.

Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- La délibération n°2022-10-20-10 du 20 octobre 2022 approuvant le passage à la M57,
- L'instruction comptable M57,
- Le projet de règlement en annexe,

Considérant :

- L'obligation de voter le règlement budgétaire et financier suite au renouvellement de l'assemblée,
- Le règlement budgétaire et financier constitue la première délibération budgétaire suite au renouvellement de l'assemblée,

Décide :

- D'abroger le règlement budgétaire et financier actuellement en vigueur.
- D'approuver le règlement budgétaire et financier joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

2026-04-16-24 Finances communales - Budget principal de la Ville - Compte de gestion 2025

Sur le rapport de Madame Anne-Emilie Ravache

Exposé des motifs :

Le compte de gestion pour l'exercice 2025 communiqué par le Trésorier principal, reprend l'ensemble des mouvements comptables opérés entre le 1er janvier 2025 et le 31 décembre 2025.

Concernant l'exécution du budget de l'exercice 2025, il y a lieu de constater que toutes les écritures ordonnancées reprises dans les comptes et les résultats figurant aux comptes de gestion sont identiques à ceux dégagés par les comptes administratifs se

rapportant au même exercice.

Le compte de gestion reprend le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats.

Il est dressé par le Trésorier principal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures, sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le compte de gestion du budget principal de la Ville dressé pour l'exercice 2025 par le Trésorier principal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, L.1612-1 à L.1612-20 (contrôle budgétaire) et L.2311-1-1 à L.2343-1 (Budgets et comptes),
- L'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant :

- Que le Trésorier a repris dans ses écritures :
 - Le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024,
 - Le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,
- Que le Trésorier a procédé à toutes les opérations d'ordre,
- Que les opérations de recettes et de dépenses du 1er janvier au 31 décembre 2025 paraissent régulières et suffisamment justifiées,
- La comptabilité des valeurs inactives,
- Que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le Trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Décide :

- D'adopter le compte de gestion 2025 du budget principal de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour, 3 abstentions (A. Erden, K. Degbeu, L. Dos Santos).

Monsieur le maire : Pour pouvoir faire voter le compte administratif 2025, puisque je dois sortir à ce moment-là et ne pas être présent, je propose que la présidence de l'Assemblée soit assurée par Anne-Émilie Ravache. Y a-t-il des oppositions à ce que ce soit elle qui présente ? pas d'abstention non plus ? C'est donc Anne-Emilie Ravache qui va vous présenter les comptes administratifs, en mon absence.

Madame Ravache : Je vous remercie de votre confiance.

2026-04-16-25 Finances communales - Budget principal de la Ville - Compte administratif 2025

Sur le rapport de Madame Anne-Emilie Ravache

Exposé des motifs :

Conformément à la réglementation en vigueur l'ordonnateur est tenu de rendre compte des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le compte administratif est le compte qui retrace les réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

Ce document qui présente les résultats comptables de l'exercice N-1 doit être approuvé par l'assemblée délibérante.

Le compte administratif 2025 du budget principal de la Ville reprend le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré. Il constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Il reconnaît la sincérité des restes à réaliser et arrête les résultats définitifs.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Les articles L.1612-1 à L.1612-20 (contrôle budgétaire), L.2121-14 et L.2311-1-1 à L.2343-1 (Budgets et Comptes) du Code général des collectivités territoriales,
- L'instruction budgétaire et comptable M57,
- Le budget et les décisions modificatives de l'exercice 2025,

Considérant :

- Que le Conseil municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif,

- Que le Conseil municipal réuni ainsi sous la présidence de Madame Anne-Emilie Ravache, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2025, dressé par monsieur Joachim Moysse, Maire, lequel peut se résumer sur le tableau ainsi joint ci-dessous :

		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL
		Budgété	Réalisé	Budgété	Réalisé	
(a)	RECETTES Restes à réaliser en recettes	55 334 259,86 €	53 002 633,64 €	18 824 989,84 €	17 049 906,78 € 465 735,73 €	70 052 540,42 €
(b)	DEPENSES Restes à réaliser en dépenses	55 334 259,86 €	51 812 980,12 €	18 824 989,84 €	10 183 876,64 € 1 272 901,25 €	61 996 856,76 €
(c) = (a)- (b)	RESULTATS 2025		1 189 653,52 €		6 866 030,14 €	8 055 683,66 €
(d)	RESULTATS ANTERIEURS 2024		4 422 748,01 €		-4 586 932,23 €	-164 184,22 €
(e)= (c) + (d)	RESULTAT GLOBAL (2025)		5 612 401,53 €		2 279 097,91 €	7 891 499,44 €

Solde des restes à réaliser à reporter au budget ville 2026	-807 165,52 €
---	---------------

- Les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- La sincérité des restes à réaliser,

Décide :

- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Précise que :

- Monsieur le maire a quitté la salle au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 31 votes pour, 3 abstentions (A. Erden, K. Degbeu, L. Dos Santos).

2026-04-16-26 Finances communales - Budget principal de la Ville - Affectation des résultats de l'exercice 2025

Sur le rapport de Madame Anne-Emilie Ravache

Exposé des motifs :

Dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M57, les résultats 2025 doivent faire l'objet d'une affectation :

- Soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été

- adoptés préalablement,
- Soit lors du budget supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L.2311-5,
- L'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant :

- L'instruction budgétaire et comptable M57, les résultats 2025 doivent faire l'objet d'une affectation :
 - Soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été préalablement adoptés,
 - Soit lors du budget supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,
- Que les résultats 2025 du budget principal de la Ville doivent combler en priorité le besoin de financement,

Décide :

- D'affecter les résultats comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat antérieur reporté (exercice 2024)	-	4 586 932,23 €
Résultat de l'exercice 2025		6 866 030,14 €
Résultat global de clôture "001"		2 279 097,91 €
Solde des restes à réaliser 2025	-	807 165,52 €
Excédent de financement 2025		1 471 932,39 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat antérieur reporté (exercice 2024)		4 422 748,01 €
Résultat de l'exercice 2025		1 189 653,52 €
Résultat de clôture à affecter		5 612 401,53 €
AFFECTATION DES RESULTATS		
Report à nouveau positif en section d'investissement (R001)		2 279 097,91 €
Affectation complémentaire en réserve (compte R1068) SI		755 224,82 €
Report à nouveau positif en section de fonctionnement (R002)		4 857 176,71 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

2026-04-16-27 Finances communales - Budget principal de la Ville - Budget supplémentaire 2026

Sur le rapport de Madame Anne-Emilie Ravache

Exposé des motifs :

Le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent (à savoir l'affectation des résultats de l'exercice 2025 ainsi que les crédits de reports en investissement) lorsque le Budget primitif a été voté sans reprise de résultat.

Le budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du Compte administratif. Il intègre les résultats de l'exercice précédent.

A ce titre, il présente la même structure que le budget primitif.

Il doit être conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs et comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Le vote du budget supplémentaire permet également d'ajuster les dépenses ou les recettes qui seraient intervenues depuis le vote du Budget primitif.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1-1 à L.2343-1,
- L'instruction budgétaire et comptable M57,
- La délibération n°2025-12-11-7 du Conseil municipal du 11 décembre 2025 adoptant le budget primitif du budget principal de la ville pour l'exercice 2026,
- La délibération statuant sur les affectations de résultats,

Considérant :

- Que le budget supplémentaire intègre :
 - Les écritures de reprise du compte administratif à savoir l'affectation des résultats de l'exercice 2025,
 - Les reports de crédits 2025 en section d'investissement,

Décide :

- D'adopter le budget supplémentaire comme suit :

I . SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	4 857 176,71 €
-----------------	-----------------------

Direction	Objet	Nature comptable	chapitre	Montant
DCSJ	Aides	65134	65	99,79 €
DDS	Autres services extérieurs	6288	011	21 316,00 €
DST	Etudes et recherches	617	011	43 775,00 €
	Entretien et réparations	615221	011	6 240,00 €
DDT	Entretiens et réparations - Autres bâtiments	615228	011	5 000,00 €
DCAFE	Fêtes et cérémonies	6232	11	3 060,47 €
	Autres SACEM	65818	65	120,00 €
	Frais de gardiennage	6282	011	348,00 €
DUNSI	Autres redevances, concessions	65818	65	-20 000,00 €
	Autres location mobilières	61358	011	20 000,00 €
DFCP	Dotations aux amortissements	6811	042	100 000,00 €
			012	300 000,00 €
			011	2 377 217,45 €
			65	2 000 000,00 €

RECETTES	4 857 176,71 €
-----------------	-----------------------

Direction	Objet	Nature comptable	chapitre	montant
DFCP	Résultat de fonctionnement reporté		002	4 857 176,71 €

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	3 600 058,46 €
-----------------	-----------------------

Directions	Objet	Nature comptable	chapitre	montant
DST	Autres agencements et aménagements	2128	21	188 900,00 €
	Acquisitions de véhicules	21828	21	50 000,00 €
	Frais d'études	2031	20	40 000,00 €
	Constructions en cours	2313	23	-40 000,00 €
	Travaux vidéo surveillance	21538	21	62 000,00 €
DDT	Constructions en cours	2313	23	315 000,00 €
	Frais d'études	2031	20	16 170,00 €
DCSJ	Concessions et droits similaires	2051	20	-1 118,59 €
	Autres immobilisations corporelles	2188	21	1 018,80 €
	Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	21	7 187,00 €
DFCP	Provisions finances		23	1 638 000,00 €
			21	50 000,00 €
DFCP	Report 2025			1 272 901,25 €

RECETTES	3 600 058,46 €
-----------------	-----------------------

Directions	Objet	Nature comptable	chapitre	montant
DFCP	Dotations aux amortissements	28188	040	100 000,00 €
	Excédent de fonctionnement capitalisé	1068	10	755 224,82 €
	Résultat d'investissement reporté		001	2 279 097,91 €
	Reports 2025			465 735,73 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

2026-04-16-28 Finances communales - Budget principal de la Ville - Budget supplémentaire 2026 - Modification des autorisations de programme et crédits de paiement

Sur le rapport de Madame Anne-Emilie Ravache

Exposé des motifs :

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1612-29 et L.2311-3 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,
- Le Code des juridictions financières et notamment l'article L263-8 portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,
- L'instruction budgétaire et comptable codificatrice M57 en vigueur,
- La délibération n°2018-12-13-5 du Conseil municipal du 13 décembre 2018 adoptant les crédits d'AP/CP à compter de l'année 2019 pour le projet de réhabilitation du quartier Madrillet - Château-Blanc,
- La délibération n°2020-12-10-11 du Conseil municipal du 10 décembre 2020 adoptant les crédits d'AP/CP à compter de l'année 2021 pour le projet de construction d'un nouveau groupe scolaire,
- Les délibérations des années 2019 à 2025 modifiant les crédits d'AP/CP,

Considérant :

- La nécessité de gérer ces opérations d'investissement en gestion pluriannuelle et de les regrouper en opérations spécifiques,
- Qu'à ce stade du projet, les autorisations de programme ainsi que les crédits de paiement 2026 et suivant doivent faire l'objet d'une révision,
- Que les crédits de paiement 2026 sont en lien avec l'adoption du budget supplémentaire 2026 de la Ville,

Décide :

- De modifier les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans les tableaux ci-dessous.
- D'autoriser Monsieur le maire, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2026 comme indiqué dans les présents tableaux :

Autorisation de programme NPNRU (AP n°201901)**Dépenses**

Libellé opérations	Montant total	CP antérieurs	CP 2025	CP 2026	DM 1 2026	Total 2026
Projet Grand place	160 413,67 €	122 437,40 €	8 246,27 €	13 560,00 €	16 170,00 €	29 730,00 €
Ingénierie	27 808,40 €	27 808,40 €		0,00 €		0,00 €
Liaisons	299 961,04 €	299 961,04 €		0,00 €		0,00 €
Réaménagement place marché	924 566,73 €	924 566,73 €		0,00 €		0,00 €
Projet maison du citoyen	2 682 006,66 €	241 078,89 €	436 661,27 €	2 004 266,50 €		2 004 266,50 €
Projet médiathèque	11 701 796,88 €	10 922 806,97 €	586 454,14 €	77 535,77 €	115 000,00 €	192 535,77 €
Conservatoire de musique	787 193,89 €	7 968,00 €	20 090,39 €	559 135,50 €	200 000,00 €	759 135,50 €
Projet commercial	324 004,45 €	307 833,50 €	16 170,95 €	0,00 €		0,00 €
Sorano	7 406 306,38 €	7 406 306,38 €		0,00 €		0,00 €
Total AP NPNRU	24 314 058,10 €	20 260 767,31 €	1 067 623,02 €	2 654 497,77 €	331 170,00 €	2 985 667,77 €

Recettes

Libellé Opérations	Montant total	CP ANTERIEURS	CP 2025	CP 2026
Emprunt (Hors ACP)	2 600 000,00 €	2 600 000,00 €		
Projet Grand place	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Liaisons interquartier	175 000,00 €	175 000,00 €		
Projet marché	539 642,92 €	539 642,92 €		
Projet maison du citoyen	990 488,95 €	0,00 €	233 499,32 €	756 989,63 €
Projet médiathèque	5 576 780,61 €	4 194 787,38 €	1 381 993,23 €	0,00 €
Projet conservatoire de musique	188 298,00 €	0,00 €	0,00 €	188 298,00 €
Projet Immo Commercial	536,40 €	536,40 €	0,00 €	0,00 €
Projet Sorano	8 683 808,32 €	8 683 808,32 €	0,00 €	0,00 €
Libérations foncières aménagement d'ensemble	2 329 889,20 €	2 224 688,61 €	0,00 €	105 200,59 €
Projet mémoire de quartier	40 000,00 €	35 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €
Recettes globales pour financer le projet Emprunt mais non rattaché à l'opération en particulier, FCTVA	3 189 613,70 €			
TOTAL AP PROJET NPNRU	24 314 058,10 €	18 453 463,63 €	1 620 492,55 €	1 050 488,22 €

Autorisation de programme CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE SEMARD (AP n° 202101)

Dépenses

Libellé	Montant total	CP ANTERIEURS	CP 2025	CP 2026
Construction du groupe scolaire Roland Leroy	17 576 374,85 €	16 044 692,58 €	1 401 337,02 €	130 345,25 €

Recettes

Libellé	Montant total	CP ANTERIEURS	CP 2025	CP 2026
Construction du groupe scolaire Roland Leroy	7 479 416,95 €	4 526 261,81 €	1 091 324,54 €	1 861 830,60 €
Recettes globales pour financer le projet Emprunt mais non rattaché à l'opération en particulier, FCTVA	10 096 957,90 €			
TOTAL AP CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE	17 576 374,85 €	4 526 261,81 €	1 091 324,54 €	1 861 830,60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

2026-04-16-29 Finances communales - Budget annexe du Rive Gauche - Compte de gestion 2025

Sur le rapport de Madame Anne-Emilie Ravache

Exposé des motifs :

Le compte de gestion pour l'exercice 2025 communiqué par le Trésorier principal, reprend l'ensemble des mouvements comptables opérés entre le 1er janvier 2025 et le 31 décembre 2025.

Concernant l'exécution du budget de l'exercice 2025, il y a lieu de constater que toutes les écritures ordonnancées reprises dans les comptes et les résultats figurant aux comptes de gestion sont identiques à ceux dégagés par les comptes administratifs se rapportant au même exercice.

Le compte de gestion reprend le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats.

Il est dressé par le Trésorier principal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes

émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures, sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le compte de gestion du budget annexe du Rive Gauche dressé pour l'exercice 2025 par le Trésorier principal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, L.1612-1 à L.1612-20 (contrôle budgétaire) et L.2311-1-1 à L.2343-1 (Budgets et comptes),
- L'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant :

Que le Trésorier a repris dans ses écritures :

- Que le Trésorier a repris dans ses écritures :
 - Le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024,
 - Le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,
- Que le Trésorier a procédé à toutes les opérations d'ordre,
- Que les opérations de recettes et de dépenses du 1er janvier au 31 décembre 2025 paraissent régulières et suffisamment justifiées,
- La comptabilité des valeurs inactives,
- Que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le Trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Décide :

- D'adopter le compte de gestion 2025 du budget annexe du Rive Gauche.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

2026-04-16-30 Finances communales - Budget annexe du Rive Gauche - Compte administratif 2025

Sur le rapport de Madame Anne-Emilie Ravache

Exposé des motifs :

Conformément à la réglementation en vigueur, l'ordonnateur est tenu de rendre compte des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Le compte administratif est le compte qui

retrace les réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres).
Ce document qui représente les résultats comptables de l'exercice N-1 doit être approuvé par l'assemblée délibérante.

Le compte administratif 2025 du budget annexe du Rive Gauche reprend le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Il constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Il reconnaît la sincérité des restes à réaliser et arrête les résultats définitifs.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Les articles L.1612-1 à L.1612-20 (contrôle budgétaire), L.2121-14 et L.2311-1-1 à L.2343-1 (Budgets et Comptes) du Code général des collectivités territoriales,
- L'instruction budgétaire et comptable M57,
- Le budget et les décisions modificatives de l'exercice 2025,

Considérant :

- Que le Conseil municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif,
- Que le Conseil municipal réuni ainsi sous la présidence de Madame Anne-Emilie Ravache, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2025, dressé par Monsieur Joachim Moyse, Maire, lequel peut se résumer sur le tableau ainsi joint ci-dessous :

		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL
		Budgété	Réalisé	Budgété	Réalisé	
(a)	RECETTES Restes à réaliser en recettes	1 644 519,10 €	1 300 171,54 €	140 219,15 €	27 859,00 € 17 001,75 €	1 328 030,54 €
(b)	DEPENSES Restes à réaliser en dépenses	1 644 519,10 €	1 261 681,40 €	140 219,15 €	43 100,03 € 0,00 €	1 304 781,43 €
(c) = (a)-(b)	RESULTATS 2025		38 490,14 €		-15 241,03 €	23 249,11 €
(d)	RESULTATS ANTERIEURS 2024		363 358,10 €		112 190,15 €	475 548,25 €
(e) = (c) + (d)	RESULTAT GLOBAL (2025)		401 848,24 €		96 949,12 €	498 797,36 €

Solde des restes à réaliser à reporter au budget annexe du Rive Gauche 2026	17 001,75 €
---	-------------

- Les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- La sincérité des restes à réaliser,

Décide :

- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Précise que :

- Monsieur le maire a quitté la salle au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

2026-04-16-31 Finances communales - Budget annexe du Rive Gauche - Affectation des résultats de l'exercice 2025

Sur le rapport de Madame Anne-Emilie Ravache

Exposé des motifs :

Dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M57, les résultats 2025 doivent faire l'objet d'une affectation.

- Soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement,
- Soit lors du budget supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L.2311-5,
- L'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant :

- L'instruction budgétaire et comptable M57, les résultats 2025 doivent faire l'objet d'une affectation :
 - Soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été préalablement adoptés,
 - Soit lors du budget supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,

- Que les résultats 2025 du budget annexe du Rive Gauche doivent combler en priorité le besoin de financement,

Décide :

- D'affecter les résultats comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté (exercice 2024)	112 190,15 €
Résultat de l'exercice 2025	- 15 241,03 €
Résultat global de clôture "001"	96 949,12 €
Solde des restes à réaliser 2025	17 001,75 €
Excédent de financement 2025	113 950,87 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat antérieur reporté (exercice 2024)	363 358,10 €
Résultat de l'exercice 2025	38 490,14 €
Résultat de clôture à affecter	401 848,24 €
AFFECTATION DES RESULTATS	
Report à nouveau créateur en section d'investissement (R001)	96 949,12 €
Affectation complémentaire en réserve (compte R1068) SI	
Report à nouveau créateur en section de fonctionnement (R002)	401 848,24 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

2026-04-16-32 Finances communales - Budget annexe du Rive Gauche - Budget supplémentaire 2026

Sur le rapport de Madame Anne-Emilie Ravache

Exposé des motifs :

Le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent (à savoir l'affectation des résultats de l'exercice 2025 ainsi que les crédits de reports en investissement) lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat.

Le budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte administratif. Il intègre les résultats de l'exercice précédent. A ce titre, il présente la même structure que le budget primitif.

Il doit être conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs et comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Le vote du budget supplémentaire permet également d'ajuster les dépenses ou les recettes qui seraient intervenues depuis le vote du budget primitif.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la

délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1-1 à L.2343-1,
- L'instruction budgétaire et comptable M57,
- La délibération n°2025-12-11-11 du Conseil municipal du 11 décembre 2025 adoptant le budget primitif du budget annexe du Rive Gauche pour l'exercice 2026,
- La délibération statuant sur les affectations de résultats,

Considérant :

- Que le budget supplémentaire intègre :
 - Les écritures de reprise du compte administratif à savoir l'affectation des résultats de l'exercice 2025,
 - Les reports de crédits 2025 en section d'investissement,

Décide :

- D'adopter le budget supplémentaire 2026 du Rive Gauche comme suit :

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			401 848,24 €
Objets	Nature comptable	chapitre	Montants
▪ Achat de prestation de service	6042	011	265 000,00 €
▪ Rémunération intermittents	64131	012	85 000,00 €
▪ Droits d'auteurs	65818	65	28 849,99 €
▪ Virement à la section d'investissement	023	023	22 998,25 €
RECETTES			401 848,24 €
Objets	Nature comptable	chapitre	Montants
▪ Résultat de fonctionnement 2025 reporté	002	002	401 848,24 €
II. SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			136 949,12 €
Objets	Nature comptable	chapitre	Montants
▪ Acquisitions diverses	2188	21	110 000,00 €
▪ Mobilier	21848	21	26 949,12 €
RECETTES			136 949,12 €
Objets	Nature comptable	chapitre	Montants
▪ Résultat d'investissement 2025 reporté	001	001	96 949,12 €
▪ Virement de la section de fonctionnement	021	021	22 998,25 €
▪ Report 2025			17 001,75 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

2026-04-16-33 Finances communales - Budget annexe de la Restauration municipale - Compte de gestion 2025

Sur le rapport de Madame Anne-Emilie Ravache

Exposé des motifs :

Le compte de gestion pour l'exercice 2025 communiqué par le Trésorier principal, reprend l'ensemble des mouvements comptables opérés entre le 1er janvier 2025 et le 31 décembre 2025.

Concernant l'exécution du budget de l'exercice 2025, il y a lieu de constater que toutes les écritures ordonnancées reprises dans les comptes et les résultats figurant aux comptes de gestion sont identiques à ceux dégagés par les comptes administratifs se rapportant au même exercice.

Le compte de gestion reprend le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats.

Il est dressé par le Trésorier principal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures, sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le compte de gestion du budget annexe de la Restauration municipale dressé pour l'exercice 2025 par le Trésorier principal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, L.1612-1 à L.1612-20 (adoption et exécution du budget) et L.2311-1 à L.2343-2 (Budgets et comptes),
- L'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant :

- Que le Trésorier a repris dans ses écritures :

- Le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024,
- Le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,
- Que le Trésorier a procédé à toutes les opérations d'ordre,
- Que les opérations de recettes et de dépenses du 1er janvier au 31 décembre 2025 paraissent régulières et suffisamment justifiées,
- La comptabilité des valeurs inactives,
- Que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2025 par le Trésorier, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part,

Décide :

- D'adopter le compte de gestion 2025 du budget annexe de la Restauration municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

2026-04-16-34 Finances communales - Budget annexe de la Restauration municipale - Compte administratif 2025

Sur le rapport de Madame Anne-Emilie Ravache

Exposé des motifs :

Conformément à la réglementation en vigueur, l'ordonnateur est tenu de rendre compte des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le compte administratif est le compte qui retrace les réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Ce document qui représente les résultats comptables de l'exercice N-1 doit être approuvé par l'assemblée délibérante.

Le compte administratif 2025 du budget annexe Restauration municipale reprend le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré. Il constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Il reconnaît la sincérité des restes à réaliser et arrête les résultats définitifs.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Les articles L.1612-1 à L.1612-20 (contrôle budgétaire), L.2121-14 et L.2311-1-1 à L.2343-1 (Budgets et Comptes) du Code général des collectivités territoriales,
- L'instruction budgétaire et comptable M57,
- Le budget et les décisions modificatives de l'exercice 2025,

Considérant :

- Que le conseil municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif,
- Que le conseil municipal réuni ainsi sous la présidence de madame Anne-Emilie Ravache, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2025, dressé par monsieur Joachim Moysse, Maire, lequel peut se résumer sur le tableau ainsi joint ci-dessous :

		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL
		Budgété	Réalisé	Budgété	Réalisé	
(a)	RECETTES Restes à réaliser en recettes	899 803,72 €	790 762,61 €	0,00 €	0,00 €	790 762,61 €
(b)	DEPENSES Restes à réaliser en dépenses	899 803,72 €	769 526,14 €	0,00 €	0,00 €	769 526,14 €
(c) = (a)-(b)	RESULTATS 2025		21 236,47 €		0,00 €	21 236,47 €
(d)	RESULTATS ANTERIEURS 2024		50 823,72 €		0,00 €	50 823,72 €
(e)= (c) + (d)	RESULTAT GLOBAL (2025)		72 060,19 €		0,00 €	72 060,19 €

Solde des restes à réaliser à reporter au budget annexe de la restauration municipale 2026	0,00 €
--	--------

- Les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- La sincérité des restes à réaliser,

Décide :

- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Précise que :

- Monsieur le maire a quitté la salle au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

2026-04-16-35 Finances communales - Budget annexe de la Restauration municipale - Affectation des résultats de l'exercice 2025

Sur le rapport de Madame Anne-Emilie Ravache

Exposé des motifs :

Dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M57, les résultats 2025 doivent

faire l'objet d'une affectation :

- Soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement,
- Soit lors du budget supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L.2311-5,
- L'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant :

- L'instruction budgétaire et comptable M57, les résultats 2025 doivent faire l'objet d'une affectation :
 - Soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été préalablement adoptés,
 - Soit lors du budget supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,
- Que les résultats 2025 du budget annexe de la Restauration municipale doivent combler en priorité le besoin de financement,

Décide :

- D'affecter les résultats comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté (exercice 2024)	- €
Résultat de l'exercice 2025	- €
Résultat global de clôture "001"	- €
Solde des restes à réaliser 2025	- €
Excédent de financement 2025	- €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat antérieur reporté (exercice 2024)	50 823,72 €
Résultat de l'exercice 2025	21 236,47 €
Résultat de clôture à affecter	72 060,19 €
AFFECTATION DES RESULTATS	
Report à nouveau créditeur en section de fonctionnement (R002)	72 060,19 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

2026-04-16-36 Finances communales - Budget annexe de la Restauration municipale - Budget supplémentaire 2026

Sur le rapport de Madame Anne-Emilie Ravache

Exposé des motifs :

Le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent (à savoir l'affectation des résultats de l'exercice 2025 ainsi que les crédits de reports en investissement) lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat.

Le budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte administratif. Il intègre les résultats de l'exercice précédent. A ce titre, il présente la même structure que le budget primitif.

Il doit être conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs et comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Le vote du budget supplémentaire permet également d'ajuster les dépenses ou les recettes qui seraient intervenues depuis le vote du budget primitif.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1-1 à L.2343-1,
- L'instruction budgétaire et comptable M57,
- La délibération n°2025-12-11-13 du Conseil municipal du 11 décembre 2025 adoptant le budget primitif du budget annexe de la Restauration municipale pour l'exercice 2026,
- La délibération statuant sur les affectations de résultats,

Considérant :

- Que le budget supplémentaire intègre :
 - Les écritures de reprise du compte administratif à savoir l'affectation des résultats de l'exercice 2025,

Décide :

- D'adopter le budget supplémentaire 2026 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			72 060,19 €
	Nature comptable	Chapitre	
▪ Alimentation	60623	011	72 060,19 €
RECETTES			72 060,19 €
	Nature comptable	Chapitre	
▪ Résultat de fonctionnement 2025 reporté	002	002	72 060,19 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

2026-04-16-37 Finances communales - Budget annexe lotissement Seguin - Compte de gestion 2025

Sur le rapport de Madame Anne-Emilie Ravache

Exposé des motifs :

Le compte de gestion pour l'exercice 2025 communiqué par le trésorier principal, reprend l'ensemble des mouvements comptables opérés entre le 1er janvier 2025 et le 31 décembre 2025.

Concernant l'exécution du budget de l'exercice 2025, il y a lieu de constater que toutes les écritures ordonnancées reprises dans les comptes et les résultats figurant aux comptes de gestion sont identiques à ceux dégagés par les comptes administratifs se rapportant au même exercice.

Le compte de gestion reprend le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats.

Il est dressé par le Trésorier principal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures, sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le compte de gestion du budget annexe lotissement Seguin dressé pour l'exercice 2025

par le Trésorier principal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, L.1612-1 à L.1612-20 (contrôle budgétaire) et L.2311-1-1 à L.2343-1 (Budgets et comptes),
- L'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant :

- Que le Trésorier a repris dans ses écritures :
 - Le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024,
 - Le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,
- Que le Trésorier a procédé à toutes les opérations d'ordre,
- Que les opérations de recettes et de dépenses du 1er janvier au 31 décembre 2025 paraissent régulières et suffisamment justifiées,
- La comptabilité des valeurs inactives,
- Que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le Trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Décide :

- D'adopter le compte de gestion 2025 du budget annexe lotissement Seguin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

2026-04-16-38 Finances communales - Budget annexe lotissement Seguin - Compte administratif 2025

Sur le rapport de Madame Anne-Emilie Ravache

Exposé des motifs :

Conformément à la réglementation en vigueur, l'ordonnateur est tenu de rendre compte des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Le compte administratif est le compte qui retrace les réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

Ce document qui présente les résultats comptables de l'exercice N-1 doit être approuvé par l'assemblée délibérante.

Le compte administratif 2025 du budget annexe lotissement Seguin reprend le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Il constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Il reconnaît la sincérité des restes à réaliser et arrête les résultats définitifs.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Les articles L.1612-1 à L.1612-20 (contrôle budgétaire), L.2121-14 et L.2311-1-1 à L.2343-1 (Budgets et Comptes) du Code général des collectivités territoriales,
- L'instruction budgétaire et comptable M57,
- Le budget et les décisions modificatives de l'exercice 2025,

Considérant :

- Que le Conseil municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif,
- Que le conseil municipal réuni ainsi sous la présidence de Madame Anne-Emilie Ravache, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2025, dressé par monsieur Joachim Moyse, Maire, lequel peut se résumer sur le tableau ainsi joint ci-dessous :

		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TC
		Budgété	Réalisé	Budgété	Réalisé	
(a)	RECETTES Restes à réaliser en recettes	4 897 724,14 €	2 340 525,61 €	2 941 045,46 €	627 022,73 € 0,00 €	2 967
(b)	DEPENSES Restes à réaliser en dépenses	4 897 724,14 €	2 018 613,58 €	2 941 045,46 €	2 018 613,44 € 0,00 €	4 037
(c) = (a) - (b)	RESULTATS 2025		321 912,03 €		-1 391 590,71 €	-1 069
(d)	RESULTATS ANTERIEURS 2024		896 701,41 €		-627 022,73 €	269
(e) = (c) + (d)	RESULTAT GLOBAL (2025)		1 218 613,44 €		-2 018 613,44 €	-800

Solde des restes à réaliser à reporter au budget lotissement SEGUIN 2026	0,00 €
--	--------

- Les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan

d'entrée et bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- La sincérité des restes à réaliser,

Décide :

- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Précise que :

- Monsieur le maire a quitté la salle au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

2026-04-16-39 Finances communales - Budget annexe lotissement Seguin - Affectation des résultats de l'exercice 2025

Sur le rapport de Madame Anne-Emilie Ravache

Exposé des motifs :

Dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M57, les résultats 2025 doivent faire l'objet d'une affectation :

- Soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement,
- Soit lors du budget supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L.2311-5,
- L'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant :

- L'instruction budgétaire et comptable M57, les résultats 2025 doivent faire l'objet d'une affectation :
 - Soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été préalablement adoptés,
 - Soit lors du budget supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,

Décide :

- D'affecter les résultats comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté (exercice 2024)	- 627 022,73 €
Résultat de l'exercice 2025	- 1 391 590,71 €
Résultat global de clôture "001"	- 2 018 613,44 €
Solde des restes à réaliser 2025	- €
besoin de financement 2025	- 2 018 613,44 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat antérieur reporté (exercice 2024)	896 701,41 €
Résultat de l'exercice 2025	321 912,03 €
Résultat de clôture à affecter	1 218 613,44 €
AFFECTATION DES RESULTATS	
Report à nouveau négatif en section d'investissement (D001)	2 018 613,44 €
Affectation complémentaire en réserve (compte R1068) SI	- €
Report à nouveau créditeur en section de fonctionnement (R002)	1 218 613,44 €

Monsieur Quint : Je souhaitais vous signaler que le lotissement Seguin est une friche industrielle et qu'on est sur comment on traite les friches industrielles qui sont liées à la désindustrialisation qu'on a connu ces 40 dernières années. Cette désindustrialisation a eu des effets sociaux importants, mais elle a aussi des effets sur le territoire tout aussi importants. Je pense qu'on a un travail très important sur cette question-là.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

2026-04-16-40 Finances communales - Budget annexe lotissement Seguin - Budget supplémentaire 2026

Sur le rapport de Madame Anne-Emilie Ravache

Exposé des motifs :

Le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent (à savoir l'affectation des résultats de l'exercice 2025 ainsi que les crédits de reports en investissement) lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat.

Le budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte administratif.

Il intègre les résultats de l'exercice précédent.

A ce titre, il présente la même structure que le budget primitif.

Il doit être conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs et comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Le vote du budget supplémentaire permet également d'ajuster les dépenses ou les recettes qui seraient intervenues depuis le vote du budget primitif.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1-1 à L.2343-1,
- L'instruction budgétaire et comptable M57,
- La délibération n°2025-12-11-14 du conseil municipal du 11 décembre 2025 adoptant le budget primitif du budget annexe du lotissement Seguin pour l'exercice 2026,
- La délibération statuant sur les affectations de résultats,

Considérant :

- Que le budget supplémentaire intègre :
 - Les écritures de reprise du compte administratif à savoir l'affectation des résultats de l'exercice 2025,

Décide :

- D'adopter le budget supplémentaire 2026 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			1 218 613,44 €
Objet	Nature comptable	chapitre	Montant
▪ Achat de matériel, équipement et travaux	605	011	-800 000,00 €
▪ Variation des stocks en cours		042	2 018 613,44 €

RECETTES			1 218 613,44 €
Objet	Nature comptable	chapitre	Montant
▪ Résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 reporté		002	1 218 613,44 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			2 018 613,44 €
Objet	Nature comptable	chapitre	Montant
▪ Résultat d'investissement de l'exercice 2025 reporté		001	2 018 613,44 €

RECETTES			2 018 613,44 €
Objet	Nature comptable	chapitre	Montant
▪ Variation des stocks en cours		040	2 018 613,44 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

2026-04-16-41 Personnel communal - Tableau des emplois

Sur le rapport de Madame Anne-Emilie Ravache

Exposé des motifs :

Conformément au Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Le tableau des emplois a ainsi vocation à remplacer l'ensemble des délibérations créant ou transformant les postes de la collectivité puisqu'il constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Il indique les postes permanents autorisés par l'assemblée délibérante.

Ces postes font l'objet d'inscription de crédits préalablement au recrutement.

L'existence de ce tableau permet également le recrutement, sans contrat de renfort au préalable, d'agents contractuels sur poste permanent.

En effet, grâce au tableau des emplois renvoyant aux grilles de rémunération associées aux grades définis pour les postes de la collectivité, les agents contractuels permanents pourront être recrutés directement par le biais de contrat d'un ou trois ans selon les cas de figure avec respect d'une période d'essai, sans autorisation de recrutement lorsque le poste est déjà existant au sein de la collectivité.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général de la fonction publique
- Le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- L'ensemble des décrets portant statut particulier et échelonnement indiciaire des cadres d'emploi concernés,

- L'avis du comité social territorial du 02 avril 2026,

Considérant :

- Qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Décide :

- De procéder à la modification du tableau des emplois comme suit :

Au Département restauration municipale

- Création au 1^{er} mai 2026 d'un poste de Responsable d'équipe relevant du grade Agent de maîtrise avec un déroulement sur le grade d'Agent de maîtrise principal à temps complet,

Au Département des affaires scolaires et de l'enfance

- Création de 10 postes d'EE Animatrice/animateur 32h relevant du grade d'Adjoint d'animation à temps non complet 32 heures du 28 août 2026 au 4 juillet 2027.
- Suppression d'un poste d'Animatrice/animateur régisseuse/régisseur au 31 juillet 2026 relevant du grade d'Adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe avec un déroulement Adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet,

Au Département Rive Gauche

- Suppression au 1^{er} mai 2026 d'un poste Agente/agent de gestion comptable et administrative et chargée/chargé de l'accueil du public et des artistes relevant du grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe avec un déroulement sur le grade de Rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- Création au 1^{er} mai 2026 d'un poste d'Agente/agent de gestion comptable et administrative relevant du grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe avec un déroulement sur le grade d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet 17h50,
- Suppression au 1^{er} mai 2026 d'un poste d'Agente/agent d'accueil billetterie et administrative relevant du grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe avec un déroulement sur le grade d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet 17h50,
- Création au 1^{er} mai 2026 d'un poste de Chargée/chargé des accueils – assistante/assistant de billetterie et administratif relevant du grade de Rédacteur avec un déroulement sur le grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe et principal de 1^{ère} classe à temps complet,

A la Direction des services techniques

- Création au 1^{er} mai 2026 d'un poste d'institutrice/instructeur des marchés publics relevant du grade de Rédacteur avec un déroulement sur le grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe et principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- Suppression au 1^{er} mai 2026 d'un poste de responsable de division administrative et financière relevant du grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe avec un déroulement sur le grade de Rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- Création au 1^{er} mai 2026 d'un poste de responsable de division administrative et financière relevant du grade d'Attaché avec un déroulement sur le grade d'Attaché principal à temps complet,

- D'autoriser Monsieur le maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement,

Précise que :

- En cas d'impossibilité de recruter un fonctionnaire qui réunirait les conditions du grade d'accès du poste, le recrutement de fonctionnaire pourra se faire sur un grade ou une catégorie inférieure dans l'attente de réunir les conditions statutaires.
- Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent contractuel de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération de ces contractuels sera alors fixée au regard des diplômes et ou de l'expérience antérieure des agents recrutés en fonction des grilles indiciaires du grade d'accès du poste.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

2026-04-16-42 Personnel communal - Taux de vacation et recrutement de vacataire Médecin expert Département relations et ressources humaines

Sur le rapport de Madame Anne-Emilie Ravache

Exposé des motifs :

Le statut de la fonction publique territoriale prévoit que les emplois permanents des collectivités territoriales et des établissements publics locaux sont occupés par des fonctionnaires territoriaux.

Ces emplois peuvent dans certaines circonstances être occupés par des agents contractuels de droit public. Ces mêmes agents peuvent par ailleurs occuper des emplois non permanents correspondants à des besoins occasionnels ou saisonniers.

En dehors de ces cas de recrutement, les employeurs territoriaux peuvent recruter des vacataires pour exécuter un acte déterminé ne justifiant pas la création d'un emploi.

Pour pouvoir recruter un vacataire, trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Pour répondre aux besoins des services de la collectivité, il est proposé de créer de nouveaux taux de vacation et d'autoriser le recrutement de vacataires pour 2026 conformément aux missions définies dans le tableau ci dessous.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la

délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général de la fonction publique,

Considérant :

- Qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à des agents vacataires,
- Qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, les vacataires seront rémunérés après service fait sur la base de taux de vacation,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à recruter des agents vacataires dans la limite des besoins et crédits alloués par service pour 2026 dans le tableau ci-dessous :

Département	Vacation	Missions	Durée de la vacation	Taux de vacation brut	Revalorisation	Brut+ cotisations sociales
DRRH	Consultation médecin expert	Médecin chargé d'apporter une évaluation précise d'un état de santé d'un agent	1 heure	150 euros	x	20 000 euros

Précise que :

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

2026-04-16-43 Personnel communal - Modification du règlement sur le temps de travail

Sur le rapport de Madame Anne-Emilie Ravache

Exposé des motifs :

Le conseil municipal du 30 juin 2022 a adopté le règlement sur le temps de travail. Une limite de 3 mois avait été fixée pour récupérer les heures supplémentaires ou complémentaires réalisées par les agents.

Cette limite semble aujourd'hui non efficiente au regard de la nécessité fréquente de la

reporter compte tenu des nécessités de services et des restrictions de pose de congés sur les périodes scolaires pour certains postes.

Il convient donc de la supprimer afin de faciliter la gestion des heures supplémentaires. Toutefois, les heures supplémentaires doivent être récupérées dans un délai raisonnable afin de veiller à la santé et la sécurité des agents.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général de la fonction publique,
- Le Code du travail articles L. 3131-1, L. 3131-2, L. 3163-1, L. 3164-1,
- La loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- Le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatifs aux congés annuels,
- Le décret n°88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Le décret 92-1194 du 4 novembre 1992 – article 7 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale,
- Le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'État,
- Le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- Le décret n°2002-259 du 22 février 2002 portant dérogation aux garanties minimales de durée du travail et de repos applicables à certaines catégories de personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement,
- Le décret n°2007-22 du 5 janvier 2007 portant dérogations aux garanties minimales de durée du travail et de repos applicables à certaines catégories de personnels exerçant des compétences transférées aux collectivités territoriales en application des articles 18, 19, 30 et 104 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté du 8 janvier 2002 relatif à l'aménagement et à l'organisation du temps de travail des personnels travaillant selon des cycles hebdomadaires et non hebdomadaires, en application du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État,

- L'arrêté du 28 décembre 2001 portant application du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif aux modalités d'aménagement et de réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État pour le ministère de la justice,
- La circulaire MFPF 1202031 C du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,
- La circulaire NOR INT / B / 08 / 00106 / C du 7 mai 2008 relative à l'organisation de la journée solidarité dans la fonction publique territoriale,
- La circulaire INTA0200053C du 27 février 2002 sur l'application des textes réglementaires relatifs à l'aménagement et à la réduction du temps de travail pour les personnels relevant de la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,
- La délibération n°2022-06-30-18 du Conseil municipal du 30 juin 2022 sur le règlement sur le temps de travail de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et de son CCAS,
- La délibération n°2022-12-15-33 du Conseil municipal du 8 décembre 2022 sur le règlement sur le temps de travail de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et de son CCAS,
- La délibération n°2024-06-27-19 du Conseil municipal du 27 juin 2024 sur le règlement sur le temps de travail de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et de son CCAS,
- L'avis du comité technique du 02 avril 2026,

Considérant :

Les évolutions du règlement sur le temps de travail de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et de son CCAS présentées au comité social territorial du 2 avril 2026.

Décide :

- La modification dans le TITRE VI – LES HEURES COMPLEMENTAIRES ET SUPPLEMENTAIRES de l'article 6.5 – Modalités de récupération des heures supplémentaires, comme suit :

Les heures supplémentaires feront, par principe, l'objet d'une récupération sous forme de repos compensateurs.

Conformément à la réglementation en vigueur, le repos compensateur accordé sera égal à la durée des travaux supplémentaires, à l'exception des travaux effectués de nuit, le dimanche ou les jours fériés qui bénéficieront de majorations dans les mêmes proportions que celles fixées pour l'indemnisation soit :

- Pour une heure supplémentaire accomplie entre 22 h et 7 h : 2 heures de récupération
- Pour une heure supplémentaire accomplie un dimanche ou un jour férié : 2 heures de récupération.

L'indemnisation ou le repos compensateur accordé à la suite de travaux supplémentaires effectués une nuit de dimanche ou de jour férié sera majorée sous les mêmes conditions que les heures supplémentaires de nuit.

La récupération des heures supplémentaires s'effectuera sur accord préalable du responsable de département dans le respect des nécessités de service.

Les heures supplémentaires devront être récupérées dans un délai raisonnable après avoir été effectuées.

Les agents devront en solliciter le bénéfice en utilisant le logiciel de gestion des temps

- De maintenir en l'état les autres articles du règlement temps de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

2026-04-16-44 Personnel communal - Présentation du plan de formation de la collectivité et de son CCAS pour l'année 2026

Sur le rapport de Madame Anne-Emilie Ravache

Exposé des motifs :

Le plan de formation de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et de son CCAS est élaboré annuellement. Il détermine le programme prévisionnel des actions de formation de la collectivité. Il a été validé par le Comité social territorial dans sa séance du 2 avril 2026. Il est entendu que ces propositions pourront au cours de la période être adaptées et complétées en fonction des besoins plus spécifiques de certains agents mais également de la collectivité.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général de la fonction publique, notamment son article L423-3,
- La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
- Le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,
- Les décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 du 29 mai 2008 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
- Le décret n° 2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation,
- L'avis du Comité social territorial dans sa séance du 2 avril 2026,

Considérant :

- L'obligation d'information de l'assemblée délibérante sur le plan de formation au profit des agents fixée par la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté de janvier 2017,
- Que ce plan de formation pour l'année civile 2026 permet de répondre aux objectifs définis par les élus et la direction générale,

Prend acte de la présentation du plan de formation 2026 ci-annexé.

Précise que :

- La dépense qui en résulte sera imputée sur le budget principal de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray.

2026-04-16-45 Personnel communal - Instances paritaires communes Ville et Centre communal d'action sociale

Sur le rapport de Madame Anne-Emilie Ravache

Exposé des motifs :

Les dispositions législatives et réglementaires permettent aux collectivités territoriales de mettre en place des instances communes notamment avec certains de leurs établissements publics.

Ainsi, depuis le renouvellement des instances paritaires en décembre 2022 la Ville et le CCAS ont décidé de mettre en place un Comité social territorial, une formation spécialisée en santé sécurité et conditions de travail, des Commissions Administratives Paritaires et une Commission Consultative Paritaire communs.

Aujourd'hui, la Ville et le CCAS souhaitent poursuivre cette démarche de mutualisation.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 251-1 et suivants,
- Le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale
- Le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- L'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique

Considérant que :

- Les collectivités territoriales peuvent décider de la mise en place d'instances paritaires communes avec certains de leurs établissements publics,
- Les délibérations concordantes doivent être prises au plus tard six mois avant le début du scrutin soit le 1^{er} juin 2026,
- La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et le CCAS souhaitent poursuivre la démarche de mutualisation initiée en 2022 s'agissant du Comité social territorial, de la

Formation spécialisée en santé sécurité et conditions de travail, des Commissions administratives paritaires et de la Commission consultative paritaire,

Décide :

- De mettre en place le Comité social territorial, la Formation spécialisée en santé sécurité et conditions de travail, les Commissions administratives paritaires et la Commission consultative paritaire uniques pour l'ensemble des agents de la Ville et du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

2026-04-16-46 Personnel communal - Elections professionnelles du 10 décembre 2026

Sur le rapport de Madame Anne-Emilie Ravache

Exposé des motifs :

Les élections professionnelles vont se tenir le 10 décembre 2026.

Ces élections permettront d'élire les représentants du personnel aux commissions administratives paritaires, au comité social territorial comprenant également la formation spécialisée et à la commission consultative paritaire institués en commun avec le CCAS.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 251-1 et suivants,
- Le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale
- Le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- L'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique

Considérant :

- L'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel compris entre 500 et 1 999 agents pour le

comité social territorial et la formation spécialisée qui comprend le même nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants dans le Comité social territorial,

- Le comité social territorial, les commissions administratives paritaires et la commission consultative paritaire sont institués en commun avec le CCAS,
- La consultation des organisations syndicales intervenue le 19 janvier 2026, soit au moins six mois avant la date du scrutin,

Décide :

- D'instituer des instances paritaires communes à la Ville et au CCAS de Saint-Etienne-du-Rouvray,
- De fixer à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants pour le Comité social territorial,
- De fixer à 6 le nombre de représentants titulaires et en nombre égal, soit 6 représentants suppléants pour la Formation spécialisée du Comité social territorial,
- De maintenir le paritarisme numérique pour le Comité social territorial et la Formation spécialisée, en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- De recueillir l'avis des représentants de la collectivité pour le Comité social territorial et la Formation spécialisée sur toutes les questions sur lesquelles un avis est émis,
- De ne pas avoir recours au vote électronique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

2026-04-16-47 Affaires générales - Utilisation des véhicules du parc automobile

Sur le rapport de Madame Anne-Emilie Ravache

Exposé des motifs :

L'article L. 2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) issu de l'article 34 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique prévoit que « Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie ».

La Ville de Saint Etienne du Rouvray dispose d'un parc automobile mis à la disposition des élus et des agents pour les déplacements nécessaires à l'exercice de leur mandat ou de leurs fonctions. Le principe général d'utilisation des véhicules municipaux réside dans une utilisation partagée. En dehors des heures de services, les véhicules sont stationnés au sein des établissements de la ville (Centre technique municipal, hôtel de ville et autres garages et parkings sécurisés de la commune...).

A titre exceptionnel, en cas d'urgence ou de nécessité, et sur autorisation du responsable hiérarchique, les agents en astreinte, ou les agents en mission ponctuelle peuvent être occasionnellement autorisés à remiser à leur domicile un véhicule de service.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2123-18-1-1 issu de l'article 34 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
- La circulaire DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,
- L'article 6 du décret 2022-250 du 25 février 2022 portant sur diverses dispositions d'application du code général de la Fonction publique,
- La réponse du Ministère de l'intérieur (JO du Sénat du 23/08/2018 - page 4380) à une question écrite n° 06589 de M. Jean Louis Masson (JO Sénat du Sénat du 09/08/2018 - page 4097),

Considérant :

- La commune dispose de véhicules de service pouvant être utilisés dans le cadre de nécessités de déplacement liées au service, par les élus ou les agents de la ville pour l'exercice de leurs mandats ou de leurs missions,
- Une délibération annuelle est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution de véhicules de fonction et de mise à disposition de véhicules de service,
- Un véhicule de fonction peut être attribué au directeur général des services, compte tenu de son statut et des contraintes de son poste,
- L'utilisation des véhicules de service pour le trajet domicile-travail, incluant le remisage à domicile pour nécessité de service ne constitue pas un avantage en nature, Conseil municipal 2025-03-27-27 | 2/3,
- La nécessité d'adopter un règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service et de fonction,

Décide :

- Que le Maire ou la 1ère adjointe, peuvent, par arrêté nominatif, autoriser le remisage à domicile de véhicules de service à Monsieur le maire, Madame la 1ère adjointe et, en fonction des nécessités de service, aux membres de la direction générale, aux responsables des départements municipaux et des divisions.
- D'adopter le règlement intérieur annexé à la présente délibération, décrivant les conditions d'utilisation des véhicules de la Ville.
- Ces nouvelles dispositions seront mises en œuvre à compter du 17 avril 2026.

Précise que :

- L'usage privatif des véhicules de service est strictement interdit. L'agent s'engage à remettre le véhicule conformément aux conditions d'utilisation définies dans le règlement intérieur d'utilisation des véhicules de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

2026-04-16-48 Unicité - Mise à jour du règlement

Sur le rapport de Madame Anne-Emilie Ravache

Exposé des motifs :

Le règlement Unicité a pour objectif de présenter les règles de fonctionnement du dispositif Unicité ainsi que les modalités de paiement des activités.

Ce règlement est disponible dans les différents guichets, sur demande des usagers et sur le site internet de la ville.

Le règlement reprend les droits et devoirs des usagers dans le cadre d'Unicité en un seul et même document. Il est complété par les règlements intérieurs des différentes structures.

L'objectif principal est d'introduire de la transparence entre les services et les usagers autour de règles communes partagées.

Il s'adresse et s'applique à l'ensemble des usagers stéphanois ou non stéphanois s'inscrivant et fréquentant les activités municipales.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Qu'il est nécessaire de mettre à jour le règlement Unicité notamment afin de cadrer les situations de garde alternée.

Décide :

- De mettre à jour le règlement Unicité, conformément au modèle joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

2026-04-16-49 Tranquillité publique - Stérilisation des chats errants - Convention tripartite

Sur le rapport de Madame Anne-Emilie Ravache

Exposé des motifs :

Au regard de la multiplication des chats errants sur le territoire de la commune, et en

application des dispositions du Code rural et de la pêche, une convention de stérilisation et d'identification des chats libres a été signée avec la Fondation 30 millions d'amis, par laquelle la ville s'engage à mettre en place des actions visant à maîtriser les populations de chats errants, sans propriétaire, par le contrôle de leur reproduction.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1 et L2212-2,
- Le Code de la santé publique,
- Le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L211-22 et L211-27 donnant pouvoir au maire de faire procéder à la capture de chats non identifiés et vivant en groupe,
- La loi du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes
- Le Règlement sanitaire départemental,
- La convention existante entre la Ville et la fondation 30 millions d'amis concernant la stérilisation et l'identification des chats libres sauvages,

Considérant :

- Le souhait de la Ville de confier à l'Association Atelier des Patounes une mission de capture des chats non identifiés dans les lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification au nom de la fondation 30 millions d'amis, préalablement à leur remise en liberté dans ces mêmes lieux,
- La nécessité d'encadrer par convention les modalités du partenariat entre la Ville, l'association Atelier des Patounes, et la clinique vétérinaire Saint-Sever, et notamment les conditions financières de leur intervention,
- La proposition de verser à l'Association Atelier des Patounes une somme forfaitaire de 15 € par chat trappé pour compenser les frais engagés par l'association (transport, nourriture, soins, ...)
- L'engagement de la Ville à prendre en charge le différentiel entre les coûts réels des frais de stérilisation et le montant des prises en charge de ces actes par la fondation 30 millions d'amis,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention tripartite entre la Ville, l'Atelier des Patounes, et la clinique vétérinaire Saint-Sever, relative à la stérilisation des chats errants de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray.

Madame Hamiche : Pourquoi le partenariat est-il établi avec la clinique vétérinaire de Saint Sever et pas celle de Saint-Etienne-du-Rouvray.

Madame Ravache : Nous sommes d'accord, mais c'est une question financière.

Monsieur le maire : nous pourrions vous communiquer la somme que cela représente à la prochaine commission préparatoire.

Madame Hamiche : Je serai intéressée de connaître la somme que cela représente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

2026-04-16-50 Nouveau programme national de renouvellement urbain - Requalification de la Grand place - Plan de financement prévisionnel et demandes de subventions

Sur le rapport de Monsieur Pascal Le Cousin

Exposé des motifs :

Le projet porté par la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray au titre du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) prévoit de constituer progressivement une dorsale d'équipements publics et de services de proximité capables d'accompagner la centralité commerciale et de créer les conditions d'une véritable mixité fonctionnelle et sociale.

Cette dorsale d'équipements s'accompagne de la requalification des espaces publics. Une première phase de travaux en 2025, portée par la Métropole Rouen Normandie, a permis de réaménager les espaces publics autour de la médiathèque et des espaces commerciaux (Blériot – Truffaut).

La prochaine phase concernera la requalification de la place Claude Collin (nommée « Grand Place » dans le document NPNRU), pour accompagner la construction de la Maison du citoyen et de l'accès aux droits Clara-Zetkin ainsi que la réhabilitation du centre socioculturel Jean-Prévoist. Ces travaux permettront de poursuivre la transformation du quartier en aménageant davantage d'espaces verts, des circulations piétonnes plus accessibles, des jeux et du mobilier urbain.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2018-06-28-10 du Conseil municipal du 28 juin 2018 approuvant le projet urbain du Château-Blanc et le schéma d'aménagement qui en découle,

- La délibération n°2019-10-17-20 du Conseil municipal du 17 octobre 2019 approuvant la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier du Château-Blanc,
- La délibération n°2022-12-15-27 du Conseil municipal du 15 décembre 2022 approuvant la signature de l'avenant 1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier du Château-Blanc,
- La délibération n°2024-03-28-35 du Conseil municipal du 28 mars 2024 approuvant la signature de l'avenant 2 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier du Château-Blanc,
- L'ajustement mineur 3 de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier du Château-Blanc, signé le 17 octobre 2025,

Considérant que :

- L'avenant 1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier du Château-Blanc intègre l'opération de la Grand place, (aujourd'hui Place Claude-Collin),
- L'ajustement mineur 3 de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier du Château-Blanc fusionne les opérations « libération foncière en vue de l'aménagement des espaces publics communaux » et « aménagement de la Grand place » pour former l'opération renommée « libération foncière et aménagement du Centre Madrillet »,
- Les travaux de requalification de la Grand place ont vocation à participer à la structure urbaine et la revalorisation du Centre Madrillet,
- Les coûts de l'aménagement de la Grand place sont estimés à 1 909 299,60 € HT soit 2 235 675,60 € TTC,
- Le plan de financement prévisionnel de cette opération pourrait être le suivant :

Coût TTC	Coût HT	Financements	
		2 235 675,60 €	1 909 299,60 €
		Par la Région Normandie	480 000,00 €
		Par la Métropole Rouen Normandie	286 395,00 €
Coût total pour la Ville			708 235,61 €

Décide :

- D'approuver ce plan de financement prévisionnel et de rechercher toute autre subvention possible,
- De solliciter les subventions qu'il comporte auprès de l'ANRU, de la Région Normandie, de la Métropole Rouen Normandie et de tout autre financeur,
- D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Précise que :

- La recette en résultant sera imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

2026-04-16-51 Affaires foncières - Centre-ville - Rétrocession du fonds de commerce sis au 2 avenue Olivier Goubert

Sur le rapport de Monsieur Pascal Le Cousin

Exposé des motifs :

Dans le cadre de sa stratégie municipale en faveur des commerces, la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray s'est donnée pour objectif de consolider une offre commerciale de proximité qualitative et complète répondant aux besoins actuels et futurs de la population et contribuant à la qualité de vie et à son attractivité. Face au risque de déqualification du centre-ville, la Ville souhaite favoriser l'implantation et le développement de cette offre.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de l'urbanisme,
- La délibération du Conseil municipal n°2015-03-26-51 du 26 mars 2015 relative à l'instauration d'un périmètre de sauvegarde de l'artisanat et du commerce de proximité et du droit de préemption dit commercial,
- La délibération du Conseil municipal n° 2025-12-11-36 du 11 décembre 2025 approuvant le cahier des charges de rétrocession du fonds de commerce,
- La décision du maire n°2023-04-32 du 5 avril 2023 portant préemption d'un fonds de commerce,
- Le cahier des charges de rétrocession du fonds de commerce publié du 8 au 23 janvier 2026,

Considérant que :

- La Ville souhaite consolider une offre commerciale de proximité qualitative et complète sur son territoire, et notamment le quartier du centre-ville, celle-ci étant aujourd'hui déqualifiée,
- Dans ce cadre, la Ville avait fait usage de son droit de préemption commercial par la décision du 5 avril 2023 susvisée, et préempté un fonds de commerce à usage de bar-brasserie situé 2 avenue Olivier Goubert,
- La régularisation notariée de cette acquisition est intervenue le 7 juillet 2023,
- Un contrat de location-gérance de ce fonds de commerce a été conclu pour une durée initiale de 2 ans, renouvelée pour 1 an supplémentaire, en vue de son exploitation effective,
- Conformément à l'article L.214-2 du Code de l'urbanisme, le fonds de commerce préempté doit impérativement faire l'objet d'une rétrocession par la collectivité titulaire du droit de préemption dans les 3 ans en cas de mise en location-gérance,

- Ce délai réglementaire arrivant à échéance en juillet 2026, un avis de rétrocession a été publié du 8 au 23 janvier 2026 après approbation du cahier des charges de rétrocession par le Conseil municipal lors d'une précédente séance,
- Ce fonds de commerce consistant en l'exploitation commerciale d'une activité de café, bar, brasserie, salon de thé, pâtisserie, chocolaterie, confiserie, vente à emporter de produits de restauration, services de traiteur, atelier de cuisine et de pâtisserie sis à SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY (76800), 2 avenue Olivier Goubert pourrait être cédé moyennant le prix de 30 000 €, frais d'acte en sus à charge du cessionnaire,
- Dans ce cadre, Monsieur et Madame JEGO, représentants de la société COMME CHEZ MAM'S (activités de restauration et traiteur) ont déposé leur candidature en vue de procéder au rachat du fonds aux conditions définies dans le cahier des charges,
- Au regard du dossier transmis, leur candidature a été retenue par la commission de sélection,

Décide :

- De céder à Monsieur et Madame JEGO, (*en leur nom personnel ou à toute personne morale dont ils seraient les représentants, constituée pour ce projet*) le fonds de commerce susvisé aux conditions définies dans le cahier des charges approuvé, moyennant le prix de TRENTE MILLE EUROS (30 000 €), frais d'acte en sus à charge des cessionnaires,
- D'autoriser Monsieur le maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes et documents à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Monsieur Le Cousin : *Permettez-moi de vous dire quelques mots sur la politique sportive, et sur ce qui est développé sur la ville :*

- *Une pratique sportive qui se développe sur les dernières années*
- *Des modes de pratiques qui évoluent*
- *Des besoins et des attentes de la population divers et nombreux*
- *Des souhaits de diversifier les lieux, les modalités de pratiques (loisirs/découverte)*
- *L'expression d'un besoin de liberté et d'autonomie*
- *Un monde associatif qui est confronté à des besoins d'évolution identique (liberté, auto organisation) et un repli vers les structures privées (liberté horaires/coach privé)*
- *Le développement des pratiques individuelles et auto organisée (diversification du matériel – application)*

On note donc un projet sportif local qui a permis de faire évoluer l'offre et tenter de répondre en partie aux souhaits de la population (évolution de l'espace urbain – aménagement de parcours sportifs, de parcours santé, pistes cyclables, réflexion sur les horaires, les conditions d'accès).

Nous allons voter les subventions aux associations sportives. A Saint-Etienne-du-Rouvray nous avons 27 clubs sur la commune (1 club métropolitain – 4 clubs d'entreprise ou issus du monde du travail – 1 club multi-communal – 21 clubs communaux (7 clubs d'arts martiaux et combats, 3 clubs sports collectifs, 6 clubs de sports individuels, 3 clubs de

sports nature et 2 clubs de sports aquatiques). Nous avons aussi l'association de sauvetage en mer, un club de kayak et une association d'étudiants dont l'accompagnement est une mise à disposition d'équipement.

Nous avons 177 licenciés associatifs (en augmentation constante depuis 5 ans) : 65 % d'hommes, 35 % de femmes, 40 % âgés de plus de 18 ans, 60 % - de 18 ans. 70 % des licenciés sont stéphanois.

Nous mettons à disposition des équipements pour 404 915 € par an hors les différents entretiens des terrains. Le Président de la Fédération française de football avait souligné que nos terrains sont de qualité de ligue 2. Nous versons des subventions pour un total de 188 060 € (subventions de fonctionnement 128 310 € - subventions exceptionnelles et affectées 59 750 €)

Nous avons 60 équipements sportifs qui comprennent les terrains de football, de tennis, les salles multisports, les terrains de pétanque, les city stades, les parcours santé, etc.

Nous avons engagé un certain nombre d'investissements sur différents lieux :

- Sur le parc Youri Gagarine : rénovation du terrain synthétique, création de vestiaires arbitres et joueurs, salle de réunion et bureaux des éducateurs, barreaudage et pare ballons + 2 terrains de padel.
- Sur la stade Célestin Dubois : création de vestiaires supplémentaires arbitres et joueurs, locaux de rangement, lingerie, barreaudage et pare ballons.

Nous allons également réhabiliter les bâtiments et toitures, notamment pour nos gymnases

Concernant la piscine, un projet pédagogique avec des créneaux dédiés :

- Aux écoles de 12 heures chaque semaine, qui permettent d'accueillir les élèves des classes de CP, CE1, CM1, CM2 (1 832 élèves accueillis en 2024-2025 avec un taux de réussite de 50,5% en fin de CM2 au test savoir nager),
- Aux 4 collèges de 10 heures chaque semaine pour les classes de 6^{ème} (sur plusieurs périodes dans l'année),
- Au Club nautique stéphanois de 13 heures par semaine,
- Au public de 19 heures par semaine.

Les équipements sportifs (hors piscine) sont ouverts sur des créneaux de 73 heures pour les écoles, et 127 heures pour les collèges.

Le dispositif « sport sur ordonnance » initié en 2019, permet d'accueillir les patients souffrants des 4 pathologies (obésité – lombalgie – maladie cardio vasculaire – diabète).

Depuis la création 182 Stéphanois bénéficient du dispositif

Concernant Unicité : nous avons 30 activités différentes chaque semaine et 1 254 usagers accueillis chaque semaine

Concernant la pratique libre ou autonome : ouverture de créneaux de foot en salle et de Basket en libre accès et gratuit dans les quartiers (15h au gymnase Ampère, 3h au gymnase Paul Eluard, 13h au gymnase Macé). Ce dispositif, créé en 1999, est unique dans la métropole de Rouen. Pour la pratique libre en accès payant, nous avons une tarification abordable, (piscine, tennis, hammam, sauna, espaces formes) qui comptabilise 20 569 entrées par an.

Enfin, nous avons redynamisé nos parcours de santé : un est installé dans le parc Wangari-Mathai, un dans le bois du Val d'Abbé et un dans le parc Gagarine. Il faut souligner que, pour que chacun puisse se détendre et aller marcher, chaque habitant dispose d'un parc ou un Bois à 15 minutes à pieds de chez lui. Voilà quelques éléments sur la politique sportive.

2026-04-16-52 Affaires sportives - Subventions de fonctionnement aux associations - Saison 2026/2027

Sur le rapport de Monsieur Pascal Le Cousin

Exposé des motifs :

La commune accorde des aides aux associations sous différentes formes.

En dehors de l'usage des locaux et tout en respectant leur autonomie, la Ville fournit une aide à l'activité de ces associations souvent très actives dans la vie locale.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé de voter les subventions de fonctionnements aux associations sportives stéphanaïses.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Les dossiers de demandes de subventions retournés complets,

Décide :

- D'attribuer aux associations les subventions de fonctionnement suivantes :

Le Ptit marcheur	410 €
La boule stéphanaïse	450 €
Running club stéphanaïse 76	1 830 €
Club subaquatique du Rouvray	400 €
USS hand ball	4 500 €
Saint Etienne karaté club	1 500 €
Agglo sud volley ball 76	4 500 €
Véloce club de Rouen	500 €
Club nautique stéphanaïse	4 000 €
Association stéphanaïse de tennis de table	3 850 €
Judo club de Saint-Etienne -du-Rouvray	3 400 €
Association culturelle et sportive euro chinoise	500 €

Précise que :

- Pour les associations restantes, une deuxième tranche de répartition sera proposée lors du Conseil municipal de juin 2026.
- La dépense est imputée au budget 2026 de la ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

**2026-04-16-53 Affaires sportives - Subventions aux associations -
Conventions d'objectifs 2025-2028 - Acompte 2026/2027**

Sur le rapport de Monsieur Pascal Le Cousin

Exposé des motifs :

Depuis le deuxième semestre 2009, la Ville s'est engagée dans l'accompagnement d'associations par la mise en place de convention d'objectifs. Il s'agit du Football club de Saint Etienne du Rouvray, de l'Amicale sportive Madrillet Château-Blanc, du Club de tennis de Saint-Etienne-du-Rouvray et du Club gymnique stéphanois. La mise en place d'une convention d'objectif, pour chacune d'elles, s'accompagne d'une aide de la Ville sur 3 ans. Pour la saison 2026-2027, comme il est précisé dans la convention d'objectif, il est proposé de procéder au versement d'un acompte correspondant à 70 % du montant de la subvention votée au budget pour chacun des clubs concernés.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Que la convention d'objectifs liant ces associations à la ville stipule le versement d'un acompte de 70 %,

Décide :

- De verser les montants suivants :
 - 14 623 € au Club de tennis de Saint-Etienne-du-Rouvray,
 - 25 900 € au Football club de Saint-Etienne-du-Rouvray,
 - 19 810 € à l'Amicale sportive Madrillet Château-Blanc,
 - 10 150 € au Club gymnique stéphanois.

Précise que :

- Le solde sera versé dès réception des documents complémentaires stipulés par la convention,
- La dépense est imputée au budget 2026 de la ville prévu à cet effet.

Madame Hamiche : Je ne comprends toujours pas pourquoi les sommes ne sont pas versées équitablement entre ces deux clubs de foot de la même ville, sachant que l'Amicale sportive Madrillet Château-Blanc en a grand besoin. C'est un quartier populaire, qui a besoin de ce club, et je ne comprendrai toujours pas pourquoi il y a une telle différence. Il me semble même, sans être certaine, qu'il y a une baisse d'un côté et une hausse de l'autre.

Monsieur Le Cousin : Sur les investissements, ils auront des montants identiques, après il y a un projet qui explique ces sommes. L'ASMCB peut aussi aller chercher d'autres financements qui permettent aussi de rééquilibrer, parce qu'ils sont dans un quartier politique de la ville, On rencontre très régulièrement ce club et nous sommes très attentifs aux difficultés qu'il rencontre et aux réponses apportées.

Monsieur Erden : Je rejoins Madame Hamiche sur ce sujet. En effet, j'ai remarqué qu'il y a une différence entre les deux clubs, même si une partie de la réponse a été apportée. Aujourd'hui, si le nombre de licenciés est en baisse par rapport au FCSE, c'est parce que les complexes ne sont pas suffisants. Les terrains ne sont pas homologués, ils ont besoin d'entretiens, J'ai été interpellé sur le sujet et il y a une forte attente du quartier que l'on puisse prendre en considération. Je suis ravi d'entendre qu'il y a des projets pour les clubs sportifs, et évidemment, nous voterons pour du moment que c'est dans l'intérêt de notre commune. Et pour finir, où en est, justement, l'entretien des complexes, sur l'entretien, les réparations des terrains. Est-ce que les promesses annoncées vont être tenues, est-ce que c'est dans l'année en cours ou c'est pour l'année suivante ? Merci.

Monsieur Le Cousin : Ce sera sur 2026-2027. Mais les engagements qui ont été pris, ne sont pas des promesses de campagne, ce sont des réalités. Ce sont des choses que nous avons commencé à porter avant les élections. Pas plus tard que ce matin, j'ai reçu les plans des services qui sont en train de travailler sur la question du terrain synthétique du FCSE, parce que là, on a des grosses difficultés. Nos agents municipaux font un travail formidable pour l'entretien des stades en herbes, et puis d'ici 2027, nous aurons à avancer sur les travaux. Aujourd'hui nous sommes dans la phase de consultation des différentes entreprises pour pouvoir réaliser ces travaux. Non, nous ne sommes pas en campagne, nous sommes au travail.

Monsieur le maire : Merci pour ces éléments. Je tiens à réaffirmer tout l'accompagnement et le soutien de la ville, des élus et en particulier, de Pascal Le Cousin en tant qu'adjoint aux sports, mais aussi de moi-même, en tant que maire, puisque j'ai eu l'occasion de rencontrer d'une part Lakhdar Berrezkami pour l'ASMCB, en tant que président et différentes personnes du bureau, ainsi que Stéphane Galliot et Laurent Byrotheau, président aussi, du FCSE pour les accompagner et témoigner du soutien de la Ville.

Il se peut que lorsqu'on est bénévole, pour être président ou membre d'une association, on n'ait pas suffisamment le temps et les connaissances pour s'approprier les dossiers de subventions. Je remercie la responsable du département des sports, effectivement, de ce travail qui est conduit, ainsi que la direction générale qui accompagne, pour que les choses avancent, comme cela vient d'être dit par Pascal le Cousin. Nous préférons être dans l'accompagnement de membres bénévoles d'associations. Ça me semble tout aussi important que l'accompagnement financier. Voilà ce que je voulais indiquer et réaffirmer le soutien vraiment très étroit de la ville, des élus de la ville et des services de la ville auprès de ces deux clubs de football. Je tiens à dire que c'est bien beau le football, mais y'a pas que ça. Donc j'aimerais qu'on parle aussi des autres sports. On a une ville extrêmement sportive, avec une richesse de diversité des sports qui sont représentés. Par exemple, j'ai assisté avec la présidente, en compagnie de Pascal Le Cousin, à un gala

de gymnastique. J'ai trouvé ça formidable la façon dont c'était organisé. Il y a des choses qui sont faites de grande qualité. Autre exemple ; le club de tennis de Saint-Etienne-du-Rouvray, un sport qui a toujours été considéré un peu comme un sport élitiste. Je me souviens de Michel Grandpierre, un prédécesseur d'Hubert Wulfranc qui avait souhaité que ce sport soit accessible à tous. Il ne devait pas être réservé à des catégories socio-professionnelles aisées, mais bien devenir un sport populaire. Il l'est devenu à Saint-Étienne-du-Rouvray en prenant un choix véritablement fort de réaliser des cours de tennis, qui sont donc mis à disposition de la population et au club de tennis de Saint-Étienne-du-Rouvray avec une démarche qui est particulière puisque le Président actuel, Thomas Cordier, a souhaité aussi s'impliquer plus avant dans les quartiers prioritaires. Il a relancé ce qu'on appelle l'opération « Faites le mur », c'est-à-dire de rendre accessible aussi le tennis dans les quartiers. Je passe aussi sur tous les autres sports qui sont liés aux arts martiaux, à la boxe, etc. Bref, on a une foultitude de représentations des différents sports à Saint-Étienne-du-Rouvray sans oublier bien sûr le club nautique, qui ne doivent pas être relégués au second plan après le football. Donc je tiens vraiment à ne pas faire de déséquilibre entre les politiques sportives.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

2026-04-16-54 Affaires sportives - Subvention affectée à une manifestation - Club de tennis de Saint-Etienne-du-Rouvray - Convention

Sur le rapport de Monsieur Pascal Le Cousin

Exposé des motifs :

Chaque année, il est voté des subventions exceptionnelles pour l'organisation de manifestations sportives.

Pour certains clubs, le coût de ces organisations est sans commune mesure avec leur budget de fonctionnement, ce qui les mettrait rapidement en difficulté de trésorerie.

C'est pourquoi, après avoir reçu le club de tennis, il est proposé d'anticiper sur ces organisations en proposant de verser, par anticipation, 80 % du montant de l'aide envisagée par la Ville.

Il restera à l'association de fournir le bilan financier de leur manifestation pour que le Département des Sports apprécie, au vu de ces bilans, le reste éventuel à percevoir.

Pour cela, et pour chaque action, une convention sera signée entre le Maire et le Président du club concerné.

Sur ces bases, il est proposé d'attribuer à l'association citée ci-dessous la subvention affectée suivante et d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention avec l'association concernée.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

- Le Club de tennis de Saint-Etienne-du-Rouvray organise l'Open de tennis du 15 juin au 6 juillet 2026,

Décide :

- De verser par anticipation 80 % du montant de l'aide envisagée soit 1 200 € pour l'organisation de l'Open de tennis,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et le Président du Club de tennis de Saint-Etienne-du-Rouvray.

Précise que :

- Il restera à l'association à fournir le bilan financier de leur manifestation pour que le Département des sports apprécie le solde à percevoir soit 300 €.
- La dépense est imputée au budget 2026 de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

2026-04-16-55 Affaires sportives - Subventions exceptionnelles

Sur le rapport de Monsieur Pascal Le Cousin

Exposé des motifs :

Chaque année des subventions exceptionnelles sont accordées aux associations en faisant la demande et qui ont déposé un dossier de demande complet.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Les demandes de subventions des associations pour les accompagner dans leur projet :

- La demande d'aide de La boule stéphanaise pour l'organisation du concours départemental tripléte mixte du 18 octobre 2026,
- La sollicitation de l'Association stéphanaise d'aikibudo kobudo pour l'acquisition de nouvelles tenues,
- La demande de l'Association stéphanaise de tennis de table dans le cadre de l'achat de tables et séparations.

Décide :

- D'accorder une subvention exceptionnelle de 400 € à La boule stéphanaise,
- D'accorder une subvention exceptionnelle de 750 € à l'Association stéphanaise d'aikibudo kobudo,
- D'accorder une subvention exceptionnelle de 2 500 € à l'Association stéphanaise de tennis de table

Précise que :

- Ces dépenses sont imputées au budget 2026 de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

2026-04-16-56 Politique de la Ville - Contrat de ville "Engagement quartiers 2030" - Programmation 2026

Sur le rapport de Madame Florence Boucard

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la programmation de cette troisième année du contrat de ville "Engagements quartiers 2030", la dotation de l'Etat s'élève à 314 111 €.

Elle a été revalorisée de 19 666 € par rapport à la première année du contrat « Engagement Quartiers 2030 » pour tenir compte de l'augmentation de la population stéphanaise en Quartier Politique de la Ville. Ainsi, le niveau de financement de l'Etat atteint 35,15 € par habitant·e vivant sur ces territoires (pour mémoire, ce ratio était d'environ 32 € en 2024, mais de 40 € en 2023).

La répartition des fonds Etat de 314 111 € s'effectue de la façon suivante :

- 245 011 € en direction des projets municipaux soit 78 % de l'enveloppe,
- 69 100 € pour les associations soit 22 %.

L'aide métropolitaine, d'un montant de 95 589€, dédiée l'ingénierie et la coordination, est répartie auprès du DADDS (Maitrise d'œuvre et MIEF), du secrétariat général (Point justice) et du CCAS (Programme de Réussite Educative).

Il convient aujourd'hui d'acter le soutien de la ville aux projets associatifs dans le cadre de la programmation 2026.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la

délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 instaurant le contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » jusqu'au 31 décembre 2030,
- Le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- L'instruction du 4 janvier 2023 relative à la gouvernance des contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 »,
- L'adoption de la programmation par le comité de pilotage du contrat de ville le 26 mars 2026,

Considérant :

- La convention-cadre proposée par la Métropole Rouen Normandie fixant le cadre général et les grands enjeux du nouveau contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 »,
- La décision du comité de pilotage du Contrat de ville, réuni le 26 mars 2026, actant que l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) ainsi que la Métropole Rouen Normandie attribuent à la commune une enveloppe financière de 409 700 € (ANCT : 314 111 €, et Métropole Rouen Normandie : 95 589 €) pour l'année 2026, afin de mettre en œuvre un programme d'actions en faveur des habitant·es des quartiers prioritaires,
- La volonté municipale de mettre en œuvre le programme prévisionnel « Contrat de ville » au bénéfice des habitant·es des quartiers politique de la ville Château-Blanc, Hartmann-Houssière et Thorez-Grimau,

Décide :

- D'approuver le programme d'actions du Contrat de ville pour l'année 2026 (en annexe),
- D'autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces et conventions s'y rapportant,
- D'attribuer les subventions du Contrat de ville figurant au tableau de financement (en annexe) en complément de celles pour les structures conventionnées pluri-annuellement, soit :
 - 1 600 € à l'association Education et Formation pour les ateliers de formation de base,
 - 3 500 € à l'association APELE Interlude pour l'action « Agir en famille »,
 - 8 000 € à l'association Confédération syndicale des familles pour ses actions « ateliers de vie quotidienne » et « sorties culturelles en famille »,
 - 5 500 € à l'ASPIC pour « l'école des adultes »,
 - 1 100 € au Tennis Club de Saint-Etienne-du-Rouvray pour son action « Fête le mur »,
 - 1 000 € à Anim'Parks pour son action « Sport, proximité et mixité »,
 - 5 000 € à Média formation pour son action « Plateforme @nie ».

Précise que :

- Les recettes afférentes seront inscrites au budget de la Ville prévues à cet effet.

Monsieur Vilela : Je voulais juste faire un petit éclairage sur la question du terrain d'aventure, qui a été réalisé sur le bois des anémones. C'est une vraie réussite. Il y a déjà 600 permis de bricoler qui ont été réalisés. C'est quelque chose qui fonctionne bien, une association qui est dynamique depuis plusieurs années sur ce terrain d'aventure. C'est une dotation qui est donnée, et qui a un vrai sens. Il y a énormément de Stéphanaïses et de Stéphanaïses, d'associations stéphanaïses qui viennent à ce terrain d'aventure construire des choses, et grandir en commun, donc c'est vraiment quelque chose de très positif que je voulais souligner.

Monsieur le maire : oui, c'est tellement positif que, en étant passé juste après toi, les commentaires effectivement du responsable ont été de dire « c'est tellement bien ce que l'on fait que ça dépasse largement les frontières communales et que les centres de loisirs à la fois des communes et de la métropole mais aussi de l'ensemble de la région, parce qu'il y a des communes qui envoient leurs centres de loisirs venant de Basse-Normandie dans le bois des anémones viennent effectivement le remplir et le remplir de façon très importante,

Le responsable nous a indiqué, qu'il faudrait sans doute, pour les prochaines sessions, regarder cet élément-là, parce que ça fait effectivement beaucoup, beaucoup, beaucoup de monde à gérer, et ils n'ont pas plus d'effectifs que cela pour accompagner les enfants, même s'il y a des parents qui sont présents, et puis en termes de prix, quand il s'agit de se prêter les scies, les marteaux, etc. lorsqu'il y a plus de monde, c'est un peu plus compliqué. Mais normalement, ça fonctionne très très bien.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour, 1 ne prend pas part au vote (C. Langlois).

2026-04-16-57 Atelier santé ville - Actions santé conduites par les associations - Attribution d'une subvention au Planning Familial

Sur le rapport de Madame Marie-Pierre Rodriguez

Exposé des motifs :

L'association Mouvement français planning familial ad76 intervient auprès des Stéphanaïses de toutes les générations à travers la réalisation d'actions sur l'ensemble du territoire communal, et tout particulièrement sur les quartiers en géographie prioritaire, visant à prévenir les conduites à risques en matière de sexualité, de relations filles/garçons et femmes/hommes.

Elle intervient notamment auprès des élèves de 3ème des collèges Robespierre et Pablo Picasso, ainsi que lors d'événements municipaux comme Place aux Jeunes. A noter : en ce qui concerne le collège Louise Michel, c'est une sage-femme du Département qui intervient auprès des élèves de 3ème en lien avec l'infirmière scolaire.

Par ailleurs, au regard des problématiques repérées sur le territoire, et notamment de la part importante de femmes sans suivi gynécologique, le Planning Familial mène des actions de prévention auprès de groupes d'adultes afin de faciliter l'accès aux consultations.

Ces actions perdurent et se développent dans le cadre du Contrat local de santé 2023-2027 et de l'Atelier santé ville (ASV), en 2026 et 2027. Dans ce cadre, il est proposé de signer une convention sur 2 ans avec le Planning familial pour en préciser les modalités, et d'attribuer sur chacune des 2 années concernées une subvention à l'association.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le rapport de présentation,
- La délibération n°2022-12-15-65 du conseil municipal du 15 décembre 2022 approuvant la signature du contrat local de santé 2023-2027,

Considérant que :

- Le Planning familial développe des actions de prévention de la santé sur de nombreux quartiers de la commune et tout particulièrement sur les quartiers en géographie prioritaire,
- Ces actions visent à sensibiliser les acteurs, habitants, professionnels et à les informer. Elle contribue ainsi à faire évoluer les mentalités, les comportements et à faire connaître les lieux ressources du territoire communal et extracommunal,
- L'association intervient depuis de nombreuses années sur le territoire afin de sensibiliser les habitants et les professionnels sur la santé sexuelle et qu'elle est un acteur ressource majeur sur cette thématique,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à signer une convention pluriannuelle d'une durée de 2 ans avec le Planning familial et toutes pièces s'y rapportant.
- D'attribuer au Planning familial une subvention de 6 100 € au titre de l'exercice 2026, dont 5 600 € visent à couvrir les interventions spécifiquement prévues au titre de la convention, et 500 € correspondent à un soutien plus général au fonctionnement de l'association.

Précise que :

- Une subvention du même montant sera versée sur l'exercice 2027 pour la poursuite de ses interventions ;
- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Madame Cheikh : Chers collègues,

Le Planning familial fêtait le 8 mars dernier ses 70 ans. L'association a en effet vu le jour en 1956, et s'intitulait alors « la maternité heureuse ». Difficile pour les plus jeunes de s'imaginer ce qu'il représentait à l'époque, alors que ni la pilule contraceptive ni l'avortement n'étaient autorisés en France.

Créée à l'initiative d'une gynécologue, Marie-Andrée Lagroua Weill-Hallé, l'association avait alors pour but de diffuser l'information sur le contrôle des naissances, et dénonçait les ravages des avortements clandestins.

Depuis, son rôle a évidemment beaucoup évolué mais son objectif reste le même : « accueillir de manière inconditionnelle et sans jugement, toutes les personnes qui auront besoin d'avoir accès à une information fiable, d'un accompagnement respectueux, d'un soin de qualité ».

Le Planning lutte contre la désinformation, les mouvements anti-IVG, la discrimination et les violences sexistes et sexuelles. Ses combats restent donc pleinement d'actualité même si la société a évolué en 70 ans et qu'aucun droit n'est jamais définitivement acquis. Je pense évidemment aux nombreuses fausses informations qui sont diffusées par des réseaux conservateurs ou réactionnaires et qui atteignent notamment les plus jeunes. Je pense évidemment aux violences faites aux femmes, mais aussi faites aux enfants dont enfin on parle de plus en plus et qui rappellent combien la lutte contre le patriarcat est l'affaire de toutes et tous.

Nous redisons notre soutien au planning familial et à ses actions diverses dans notre commune et partout ailleurs.

Je vous remercie

Monsieur le maire : A titre personnel, j'apprécie beaucoup ce rappel qui vient d'être fait du planning familial, notamment sur une cause qui nous tient particulièrement à cœur, c'est effectivement la lutte contre les violences faites aux femmes, violences sexistes en général.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

2026-04-16-58 Vie associative - Subventions de fonctionnement

Sur le rapport de Monsieur Johan Queruel

Exposé des motifs :

La ville de Saint-Etienne-du-Rouvray accorde chaque année une subvention de fonctionnement aux différentes associations qui en font la demande, selon des critères définis et une procédure d'instruction.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,
- Le code du commerce, et notamment ses articles L.612-4, et D.612-5,
- La loi du 1^{er} janvier 1901 relative au contrat d'association, et notamment son article 6,
- La loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec des administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,
- L'ordonnance n° 58-896 du 23 septembre 1958 relative aux dispositions générales d'ordre financier, et notamment son article 31,
- Le décret-loi du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées, et notamment son article 1^{er},
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Le décret 2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,
- La circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations,

Considérant :

- L'avis de la commission d'attribution des subventions.

Décide :

- D'accorder les subventions de fonctionnement 2026 aux associations de la liste ci-dessous,

Associations	Somme allouée en 2026 en €
Agir pour Becquerel	100,00
Amicale des locataires de la Houssière	120,00
Amicale des locataires du Bic Auber	120,00
Amicale des locataires Gallouen	120,00
Assistantes maternelles arc en ciel - AMAC	150,00
Association nationale des cheminots anciens combattants	150,00
Association des résidants Paul Bert	200,00
Brigade V76	250,00
Comité de jumelage	3 400,00
Confédération nationale du logement départementale	120,00
Emouchet stéphanois	660,00
Fédération nationale des anciens combattants d'Algérie - FNACA	800,00
La glèbe	675,00
Les jardins ouvriers Europac	550,00
Les mordus de la pêche	1 500,00

Précise que :

- La dépense est imputée au budget de la ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

2026-04-16-59 Vie associative - Subvention exceptionnelle - Explorateur terrien

Sur le rapport de Monsieur Johan Queruel

Exposé des motifs :

La ville de Saint-Etienne accorde chaque année des subventions exceptionnelles et non renouvelables à des projets associatifs spécifiques selon des critères et une procédure d'instruction.

L'association Explorateur terrien est une association stéphanaise qui soutient et organise des voyages d'exploration et de défis sportifs en promouvant des valeurs écologiques, d'aventure et de solidarité.

« White ghosts » est une expédition polaire menée en totale autonomie tout le mois d'avril 2026, un stéphanois y participe. Le projet sera porté par un film documentaire de 52 minutes.

L'expédition polaire requiert une préparation pointilleuse ainsi qu'un engagement conséquent, c'est pourquoi l'association Explorateur terrien sollicite la ville pour une aide financière.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,
- Le code du commerce, et notamment ses articles L.612-4, et D.612-5,
- La loi du 1^{er} janvier 1901 relative au contrat d'association, et notamment son article 6,
- La loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec des administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,
- L'ordonnance n° 58-896 du 23 septembre 1958 relative aux dispositions générales d'ordre financier, et notamment son article 31,
- Le décret-loi du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées, et notamment son article 1^{er},

- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Le décret 2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,
- La circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations,

Considérant :

- La demande de subvention de l'association Explorateur terrien.

Décide :

- D'accorder une subvention exceptionnelle de 2 500,00 € à l'association Explorateur terrien.

Précise que :

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la Majorité la délibération, par 34 votes pour, 1 vote contre (L. Dos Santos).

2026-04-16-60 Personnel communal - Rapport laïcité - Communication

Sur le rapport de Madame Alia Cheikh

Exposé des motifs :

La laïcité constitue un principe incontournable du fonctionnement des services publics. Inscrite dans le statut des agents publics, elle s'impose à l'ensemble des personnes œuvrant pour le service public quelles que soient leurs fonctions et leurs statuts juridiques tout en préservant les opinions religieuses des agents, comme des usagers dans le cadre d'une stricte neutralité et une égalité de chacun devant le service public. L'acculturation de ce principe est renforcée ces dernières années.

Suite à la parution du décret n°2021-1802 du 23 décembre 2021, toutes les collectivités doivent se doter d'un référent laïcité, lequel est désigné par l'autorité territoriale.

La référente laïcité a été désignée en novembre 2023 et conformément à l'article 7 du décret précité, elle est chargée d'établir un rapport annuel d'activité qui dresse un état des lieux de l'application du principe de laïcité et, le cas échéant, des manquements constatés par cette dernière dans les services auprès desquels elle est placée et qui rend compte de l'ensemble des actions menées durant l'année écoulée.

Ce rapport annuel est adressé en premier lieu à l'autorité territoriale, puis il est transmis pour information au Comité social territorial (CST), au Conseil municipal et transmis simultanément au Préfet.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la

délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général de la fonction publique,
- Le décret 2021-1802 du 23 décembre 2021,

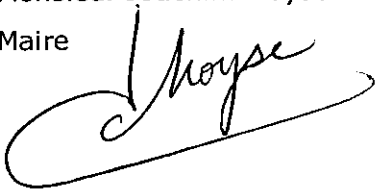
Considérant :

- Qu'un rapport annuel d'activité doit être adressé à l'autorité territoriale,
- Que ce rapport n'appelle pas de vote,

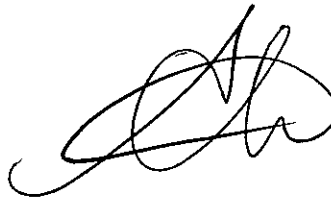
Prend acte de la communication du rapport laïcité 2026.

La séance est levée à 21h10.

Monsieur Joachim Moysse
Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Moysse', written over a horizontal line.

Madame Anne-Emilie Ravache
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'AR', written over a horizontal line.



MIEUX VIVRE ENSEMBLE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 juin 2026

L'An deux mille vingt-six, le 05 juin, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présent-es :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Murielle Mour, Monsieur David Fontaine, Monsieur Didier Quint, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Mohammed Karabila, Monsieur Edouard Bénard, Madame Florence Boucard, Madame Raja Abidi, Monsieur Meziane Khaldi, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Agathe Petit, Monsieur Robin Durand, Monsieur Johan Quéruel, Madame Alia Cheikh, Monsieur Abdulaziz Erden, Monsieur Kotchy Degbeu, Madame Noura Hamiche, Monsieur Hubert Wulfranc.

Etaient excusé-es avec pouvoir :

Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray donne pouvoir à Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier donne pouvoir à Madame Alia Cheikh, Madame Najia Hasna donne pouvoir à Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Marie-Pierre Rodriguez donne pouvoir à Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur José Gonçalves donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Khadija Berraho donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Madame Laetitia Dos Santos donne pouvoir à Monsieur Abdulaziz Erden.

Secrétaire de séance :

Monsieur Pascal Le Cousin

Ordre du jour | 5 juin 2026 | 18h30

Monsieur Joachim Moyse

1 - Élections sénatoriales - Désignation des suppléants des délégués

Monsieur le maire ouvre la séance

Il procède à l'appel des présent·es.

Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Monsieur le maire propose comme secrétaire de séance Monsieur Pascal Le Cousin, ce que le Conseil municipal accepte.

Monsieur le maire : J'ouvre directement la séance sur cette délibération unique qui n'appelle aucun débat, en rappelant que les élections sénatoriales vont avoir lieu le 27 septembre 2026. Dans les communes comme la nôtre où il y a plus de 9 000 habitants, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit. Seuls des délégués suppléants doivent être désignés pour remplacer les délégués de droit lors de l'élection des sénatrices et des sénateurs en cas, et c'est bien stipulé, de refus, de décès, de perte des droits civiques et politiques, d'empêchement ou de cessation des fonctions de conseiller municipal de ses délégués. Dans notre ville, il convient d'élire neuf suppléants.

Pour réaliser l'opération de vote sur cette séance, il est nécessaire de constituer un bureau électoral que je vais présider, et qui est composé des deux membres les plus âgés, présents à l'ouverture du scrutin, M. Ahmed Akkari et M. Francis Schilliger, et les deux membres du conseil municipal les plus jeunes, présents à l'ouverture du scrutin, M. Edouard Bénard et Mme Alia Cheikh.

Je rappelle que les membres du conseil municipal qui n'auraient pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres de ce collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants. Je précise aussi que les membres du conseil municipal qui sont également députés, conseillers départementaux, conseillers régionaux, sénateurs, conseillers métropolitains de la ville de Lyon, etc. ne peuvent pas être élus, délégués ou suppléants. D'après la réglementation, ce sont les mandats les plus élevés qui doivent être conservés et ceux de conseillers, conseillères municipales qui doivent faire l'objet de la présence d'une remplaçante ou d'un remplaçant qui ne donne pas lieu à élection.

Nous devons élire 9 suppléants, à ce titre, il peut y avoir des listes qui comportent jusqu'à 9 noms de délégués suppléants ou bien même des listes incomplètes et chaque liste, alternativement, doit présenter des candidats de chaque sexe.

J'ai pour le moment reçu trois listes. Est-ce qu'il y a d'autres personnes qui souhaitent présenter une liste ? Je n'en vois pas.

Je vais vous donner le nom des listes qui ont été déposées et qui sont éventuellement à la disposition :

- *Une liste intitulée « Communistes et citoyens » qui présente un nombre de neuf suppléants aux délégués composé de cinq femmes et quatre hommes, comme c'est indiqué dans la réglementation, de façon alternative sur le bulletin.*
- *Une deuxième liste, intitulée « Parti socialiste », constituée de deux noms, une femme et un homme.*
- *Et une troisième liste, intitulée « Cohésion stéphanaise », avec la proposition d'un candidat suppléant.*

Je vais demander à ce que chaque conseillère et conseiller municipal soit destinataire des trois bulletins que je viens de présenter et d'un bulletin blanc ainsi qu'une enveloppe puisque le vote se fait à bulletin secret.

Je rappelle à toutes fins utiles que la présence d'une rature sur le bulletin annule votre vote et que la présence de deux listes différentes dans une même enveloppe l'annule également.

2026-06-05-1 Élections sénatoriales - Désignation des suppléants des délégués

Sur le rapport de Monsieur Joachim Moyse

Exposé des motifs :

Le renouvellement des sénateurs, pour la Seine-Maritime, interviendra le dimanche 27 septembre 2026.

Le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs fixe au vendredi 5 juin 2026 la date de convocation des conseils municipaux qui désignera les délégués, les délégués supplémentaires et les suppléants pour l'élection des sénateurs.

Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit et il n'y a pas lieu d'élire de délégués supplémentaires.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code électoral,
- Le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,
- La circulaire du ministère de l'intérieur du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissements du tableau des électeurs sénatoriaux,
- L'arrêté préfectoral du 21 mai 2026 relatif à la désignation des délégués des conseils municipaux en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026,

Considérant que :

- Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, les listes ne comprennent que des candidats aux fonctions de suppléants, tous les membres du Conseil municipal étant délégués de droit,
- Les suppléants sont élus parmi les électeurs de la commune,
- Le vote a lieu au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel,

Décide

- De procéder à l'élection des 9 délégués suppléants,

Après avoir recueilli les listes des candidats, il est procédé à l'élection au scrutin secret des 9 délégués suppléants puis au dépouillement de ce scrutin, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 35
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35
- Nombre de bulletins blancs et nuls : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 34
- Nombre de sièges à pourvoir : 9
- Quotient électoral : 3,77

Ont obtenu :

- Liste « Communistes et Citoyens » : 21 voix - 6 sièges
- Liste « Cohésion stéphanaise » : 7 voix - 2 sièges
- Liste « Parti socialiste » : 6 voix - 1 siège

Sont élus délégués suppléants :

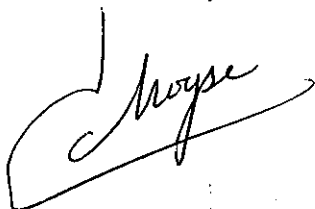
- Natacha Bidaux
- Gaspard Cassius
- Florence Cornillot
- Jacques Dutheil
- Marion Martin Barrero
- Achour Slimani
- Edith Roucoux Da Silva
- Antoine Scicluna

La liste « cohésion stéphanaise » ayant proposé un seul suppléant, et ayant obtenu 2 sièges, un seul siège est pourvu et un reste vacant.

La séance est levée à 19h06.

Monsieur Joachim Moyse

Maire



Monsieur Pascal Le Cousin

Secrétaire de séance

